



Guide des aides européennes

pour la gestion des espaces agricoles, naturels et forestiers et l'agriculture périurbaine

CHANTIER

4.

1



Ce guide est cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du programme national d'assistance technique

et par les régions :



Rhône-Alpes

REMERCIEMENTS

Nous remercions tout particulièrement Jean-Paul VILLIE, coordonnateur du Carrefour Rhône-Alpes Europe Direct, Céline PARIS, point de contact national de l'Espace Alpin et Frédéric DELATTRE, chargé de mission Agriculture et Forêt de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, pour leur soutien dans la réalisation de ce guide.

Nous remercions également tous les techniciens de chambre d'agriculture, tous les correspondants techniques régionaux ainsi que tous les secrétaires techniques des programmes européens qui ont bien voulu nous donner de leur temps et répondre à nos questions.

Augustin Bultel,
Chargé d'études « Méthodologie et Europe », Terres en Villes

EDITORIAL

Le réchauffement climatique, les désirs de nature et les besoins alimentaires de la planète remettent en cause l'étalement urbain. Aussi l'Europe, l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs locaux s'intéressent-ils de plus en plus aux espaces ouverts périurbains - espaces agricoles, forestiers et naturels – et à l'agriculture périurbaine, d'autant plus que dans un nombre croissant de métropoles européennes, l'agriculture et les espaces ouverts font partie intégrante de la ville. Les politiques européennes commencent à prendre en compte la ville durable, le polycentrisme, les nouvelles relations entre urbain et rural, la biodiversité des agglomérations et l'adaptation de l'agriculture au contexte métropolitain. Les savoir-faire acquis dans les différentes régions européennes sont également précieux pour les acteurs français en recherche de bonnes réponses au défi périurbain.

Voilà pourquoi les trois régions françaises membres du réseau des régions périurbaines Purple – Ile de France, Nord Pas de Calais et Rhône-Alpes -, le Programme National d'Assistance Technique géré par la Délégation Interministérielle à la Compétitivité et au Territoire (DIACT) et le réseau des acteurs locaux de l'agriculture périurbaine, Terres en Villes, ont uni leurs efforts pour produire ce guide des aides européennes.

Complémentaire du partenariat institué entre les trois réseaux Purple, Arc Latin et Terres en Villes, ce guide souhaite favoriser le développement des projets en faveur des espaces ouverts périurbains et de leur agriculture, et aider les acteurs locaux à construire leurs coopérations européennes.

Bernard Poirier, Gérard Seigle-Vatte
Coprésidents de Terres en Villes

I	Introduction générale	p.07
	Pour qui ce guide ?	p.07
	Comment utiliser ce guide ?	p.07
	Quelle suite pour ce guide ?	p.07
L	La politique européenne et ses outils	p.09
	Les grands principes de la politique européenne	p.09
	Politique européenne et programmes européens	p.09
	Les principes applicables aux aides européennes	p.09
	La stratégie de Lisbonne et Göteborg	p.10
	Le fléchage « Earmarking », une nouveauté de la programmation 2007-2013	p.11
	Les différents fonds et programmes	p.11
	La politique de cohésion	p.13
	Objet	p.13
	Le fonctionnement : OSC, CRSN et PO	p.13
	Les trois objectifs de la politique de cohésion	p.15
	La politique de développement rural	p.18
	Objectifs du deuxième pilier de la PAC	p.18
	Fonctionnement du deuxième pilier : PSN, PDRH et DRDR	p.18
	Les programmes d'action communautaire	p.20
	LIFE+	p.20
	Le 7ème PCRD	p.20
	Actions d'information et de communication autour de la PAC	p.21
	L'Europe pour les citoyens	p.22
Q	Quelles opportunités pour les projets agri-urbains et la gestion des espaces non bâtis ?	p.23
	Entrée «Source»	p.23
	La politique de cohésion	p.23
	FEDER et compétitivité	p.23
	La structure générale des PO régionaux	p.23
	Les thèmes des axes prioritaires et leur degré d'opportunité	p.23

FSE et emploi	p.26
Axes prioritaires d'intervention	p.26
Comment le FSE peut-il représenter une opportunité pour la gestion des espaces ouverts périurbains ?	p.27
FEDER et coopération territoriale	p.29
Coopération transfrontalière et transnationale	p.29
Coopération interrégionale : Programme INTERREG IV C	p.33
Le FEADER et le développement rural	p.35
Structure générale des DRDR	p.35
Comment le FEADER peut-il représenter une opportunité pour la gestion des espaces ouverts et l'agriculture périurbaine ?	p.35
Les programmes d'action communautaire	p.38
LIFE+	p.38
Le 7ème PCRD	p.40
Actions d'information et de communication autour de la PAC	p.42
L'Europe pour les citoyens	p.43
Entrée «Projet»	p.44
S Se lancer dans un projet	p.49
Qu'est-ce qu'un projet modèle ?	p.49
Informations pratiques	p.51
Ressources générales sur les fonds européens	p.51
Ressource européenne sur les projets périurbains	p.51
Tableaux récapitulatifs des informations pratiques	p.52
A Annexes	p.59
Tableaux d'opportunités FEDER région et coopération territoriale.	p.59
Cartes des aires de coopération	p.71
Liste des sigles et acronymes	p.83



Introduction générale

A qui est destiné ce guide ?

Ce guide est à destination de tous les porteurs de projet dans le domaine de l'agriculture périurbaine et la gestion des espaces ouverts périurbains, qu'ils soient techniciens de collectivité, d'intercommunalité ou de chambre d'agriculture, représentants de la profession agricole ou encore membres d'une ONG à caractère environnemental.

Comment utiliser ce guide ?

Ce guide vise avant tout à faire gagner du temps au porteur de projet, en l'aidant à comprendre la structure générale et le fonctionnement des programmes européens, puis en lui donnant les outils qui lui permettront de cibler le programme le plus adapté à son projet et à ses moyens d'action et de porter son attention sur les éléments nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet.

Grâce à ce guide, le technicien doit savoir cibler le bon créneau pour son projet, savoir où chercher une information détaillée pour chaque programme et à qui s'adresser pour déposer une demande.

La section 1 intitulée «**La politique européenne et ses outils**» vise à donner une vision de l'architecture générale des fonds européens qui nous intéressent et de leur fonctionnement.

La section 2 intitulée «**Quelles opportunités pour les projets agri-urbains et la gestion des espaces non bâtis ?**» cible les opportunités qui se présentent sur notre thématique, pour chaque programme présenté dans la section 1. Ces opportunités sont d'abord présentées via une entrée «source», où l'on part d'un fond ou d'un programme pour aller vers le type de projet qu'il permet de réaliser, puis via une entrée «projet» où l'on part d'un domaine d'interventions (ou type de projet) pour aller ensuite vers le fonds ou programme qui représente une 'opportunité.

La section 3 est réservée aux informations pratiques.

Les contacts, sites web... sont donnés in itinere dans la section 2 mais sont répertoriés dans cette section 3.

Les annexes, enfin, recensent les opportunités moyennes et fortes qui se présentent dans les axes, mesures et actions des Programmes Opérationnels FEDER des régions françaises ou de la coopération territoriale. Vous trouverez aussi les cartes des aires de coopération transnationales et transfrontalières, ainsi qu'une liste des acronymes utilisés dans ce guide.

Quelle suite pour ce guide ?

Ce guide sera réactualisé d'ici une année, d'une part car la totalité des DRDR n'avait pas été diffusée par les régions françaises lors de la réalisation de cette première version et d'autre part car c'est en 2008 qu'émergent et se formalisent les projets. Par ailleurs, certains sites officiels et secrétariats techniques conjoints des programmes de coopération territoriale feront l'objet de modifications et de réactualisations de la part des Autorités de gestion.



La politique européenne et ses outils

Les grands principes de la politique européenne

Politique européenne et programmes européens

L'Union européenne octroie un certain nombre d'aides financières dans le cadre des politiques qu'elle met en œuvre : politique régionale (ou politique de cohésion), politique agricole commune (PAC), politique de recherche, politique d'éducation, de formation, de jeunesse... Ainsi, l'Europe définit sa politique dans les domaines de compétence qu'elle détient, puis associe à cette politique un ou plusieurs programmes qui s'étaleront sur une période de programmation. Ces programmes se voient attacher à un ensemble d'objectifs et d'actions et les projets qui cherchent à les concrétiser peuvent bénéficier d'une aide financière de l'UE. Ces aides peuvent être classées en deux catégories bien distinctes : **les aides à « circuit direct »** (ou à gestion centralisée) et **les aides à « circuit indirect »** (ou à gestion décentralisée).

- Dans le cadre de la gestion décentralisée des aides, le porteur de projet n'a pas de contact avec la Commission européenne, d'où la terminologie d'**aide à circuit indirect**, mais avec l'autorité de gestion nationale ou régionale. Une enveloppe nationale est attribuée à l'État par la Commission européenne et répartie, selon les cas, entre les régions des États ou les programmes.

- Les **aides à circuit direct** (ou politiques internes dans le schéma ci-dessous) quant à elles sont accordées aux porteurs de projet par la Commission européenne elle-même. Ces aides couvrent un champ d'intervention plus vaste que les aides indirectes puisqu'elles sont accordées dans le cadre de programmes d'action communautaire dans les multiples domaines où l'Union européenne est compétente. Pour postuler, il faut répondre, dans le cadre d'un programme communautaire, à un appel à proposition. Ceux-ci paraissent au Journal Officiel de l'Union Européenne, dont l'adresse Internet est la suivante :

<http://eur-lex.europa.eu/JOIndex.do?ihmlang=fr>

Les principes applicables aux aides européennes

Le soutien proposé par l'Union Européenne repose sur quelques grands principes qu'il est important de connaître avant de s'engager dans le montage d'un projet. Ces principes visent à assurer une efficacité maximale des aides européennes, par :

- **La concentration** : le budget européen ne dépasse pas 1,3% de la richesse communautaire totale et est donc relativement limité. Ainsi, pour augmenter l'impact des actions qu'elle finance, l'Europe concentre son aide sur les territoires qui ont les plus grandes difficultés et sur les actions qui auront le plus fort impact pour le tissu économique et social, qui auront l'effet de levier le plus important.

- **Le partenariat** : les politiques européennes et leur mise en œuvre sont basées sur un esprit de concertation. La Commission européenne, les acteurs régionaux et locaux participent ensemble à l'identification des forces, des faiblesses, et des opportunités régionales. Ainsi, les responsables économiques, sociaux, et politiques définissent de concert des priorités, en mettant en avant les atouts, les handicaps, et les besoins du territoire

• **La programmation pluriannuelle :** les politiques européennes sont programmées sur plusieurs années, et cette programmation tend à s'étaler sur une période de sept ans pour l'ensemble des politiques. Nous sommes actuellement dans la période de programmation 2007-2013 pour les fonds structurels.

• **L'additionnalité :** les fonds européens ne constituent pas un substitut aux financements nationaux ou privés mais les complètent. Cette règle du cofinancement est fondamentale et s'applique à l'ensemble des aides européennes (à de rares exceptions près, en général pour des actions jugées comme étant très prioritaires, ou pour des territoires en grande difficulté). Il est donc nécessaire de trouver d'autres financements auprès d'autorités publiques, par autofinancement ou financement privé.

A ces principes s'ajoutent quelques règles qui sont spécifiquement applicables aux fonds structurels (FEDER, FSE et Fonds de cohésion) :

• **Les coûts éligibles :** coûts, occasionnés par la réalisation d'une action et prévus dans le budget prévisionnel, sur lesquels se base la contribution financière de la Commission. On distingue les coûts directs (personnel, matériel, consommables, frais de voyage...) et les coûts indirects (frais administratifs généraux).

• **Le non cumul sur un même projet :** aucun projet ne peut être financé par deux programmes européens différents. Ceci dit, un même projet peut bénéficier d'un soutien financier provenant de deux fonds différents : c'est pourquoi il est question de l'articulation entre les fonds structurels dans les programmes opérationnels. Il est aussi possible de diviser son projet en deux étapes (études, diagnostics, investissements matériels..., puis formation, animation) et ainsi bénéficier dans un premier temps d'un soutien financier issu d'un programme financé par le FEDER (investissements matériels par exemple), puis dans un deuxième temps d'un soutien financier issu du programme financé par le FSE (formation et acquisition de compétences...).

Attention : il est essentiel de bien distinguer les deux étapes, c'est-à-dire les deux projets, en leur attribuant des objectifs propres, un plan de financement spécifique, une candidature séparée.

• **Le remboursement :** toute subvention est versée sur la base de dépenses réelles acquittées.

• **Le système de reporting :** les coûts qui entrent dans le cadre d'un projet cofinancé par l'UE doivent être clairement distinct du fonctionnement courant de la structure bénéficiaire.

• **La règle n+2 :** si aucune dépense n'a été réalisée deux ans suivant l'acceptation du projet par le comité de programmation, les crédits sont dérogés d'office par la Commission européenne.

La stratégie de Lisbonne et Göteborg

Par ailleurs, les aides européennes pour la période 2007-2013 s'inscrivent dans un cadre stratégique général : la stratégie de Lisbonne et Göteborg. Les projets auxquels l'Europe va apporter son soutien financier doivent ultimement concourir à la réalisation des objectifs généraux définis dans ces stratégies.

La stratégie de Lisbonne : lors du Conseil européen de Lisbonne de mars 2000, les chefs d'Etat et gouvernements européens se sont fixés comme objectif de faire de l'Europe, d'ici 2010, « l'économie fondée sur la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde ». La croissance, l'emploi, et l'innovation sont affirmés comme étant les éléments clé de la

réalisation de cet objectif de compétitivité européenne.

La stratégie de Göteborg : en juin 2001, le Conseil européen s'est réuni à Göteborg. Il a approuvé une stratégie de développement durable qui complète l'engagement politique de l'UE à l'égard d'un renouveau économique et social et ajoute une dimension environnementale à la stratégie de Lisbonne.

Ainsi, les projets retenus par la Commission européenne et les instances nationales ou régionales seront ceux qui auront le mieux intégré ces deux stratégies dans leur plan d'action et concourront à leur réalisation. On retrouve une déclinaison de cette stratégie de Lisbonne et Göteborg dans le fléchage « Earmarking » qui énonce des thèmes prioritaires d'action.

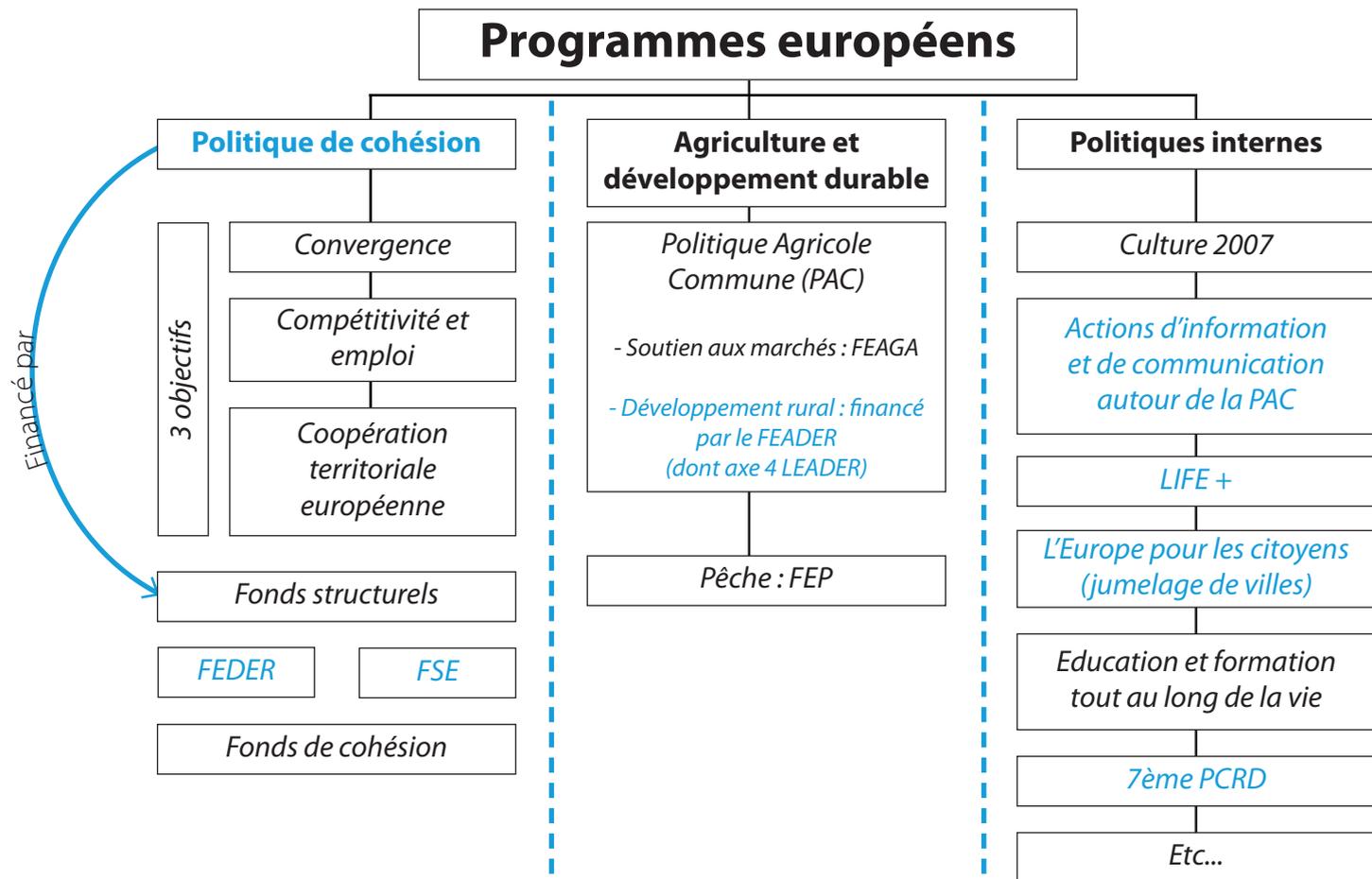
Le fléchage « Earmarking », une nouveauté de la programmation 2007-2013

Un nouveau principe appelé **Earmarking** (« à l'écoute du marché ») a vu le jour avec la nouvelle programmation des fonds européens. Cette nouvelle approche contraint les Etats/régions à affecter la majorité des crédits européens à des projets et des thématiques prioritaires assurant un fort effet de levier sur le territoire. Même si les Etats/régions ne sont pas contraints de reprendre cette liste Earmarking dans son intégralité, 75% des crédits en zone « Compétitivité régionale et Emploi » (et 60% en zone « Convergence ») doivent servir à cofinancer des projets inscrits dans les thèmes de cette liste.

Ce fléchage, et donc d'une manière générale la politique de cohésion européenne 2007-2013, est clairement centré sur l'innovation, la compétitivité, la cohésion sociale et le développement durable.

Les différents fonds et programmes

Il existe une multitude de programmes, financés par un nombre bien moins important de fonds.



Ce schéma a été élaboré par les relais Europe Direct de la commission européenne

Les programmes qui intéressent les politiques de développement local en matière de gestion des espaces ouverts périurbains sont les suivants : la politique de cohésion, la politique de développement rural, et quelques programmes d'action communautaire (LIFE+, Communication et Information autour de la PAC, le 7ème PCRD et le programme « Citoyens pour l'Europe »).

Ils seront tous présentés dans ce document, qui tentera d'en dresser un tableau synthétique et de donner une vue d'ensemble des opportunités qui se présentent à un porteur de projets.

La politique de cohésion

Objet

La politique de cohésion de l'UE, ou politique régionale, vise à réduire les écarts de développement entre les territoires de l'Union par un transfert de ressources des régions les plus riches vers les régions les plus démunies. Pour renforcer la cohésion de l'Union et permettre aux régions en difficulté de rattraper leur retard économique, cette politique concentre son action autour de trois axes principaux : améliorer la compétitivité régionale, soutenir la création d'emplois et équilibrer le développement harmonieux et durable des zones urbaines et rurales.

Le fonctionnement : OSC, CRSN et PO

La politique de cohésion de l'Union repose sur des **orientations stratégiques communautaires (OSC)**. Ces orientations ont été adoptées par le Conseil de l'Europe en octobre 2006 et énoncent les principes et les priorités de la politique de cohésion pour la programmation 2007-2013. Ces priorités sont au nombre de trois :

OSC	Augmenter l'attractivité des Etats, des régions et des villes tout en préservant leur potentiel environnemental
	Encourager l'innovation, l'entrepreneuriat et la croissance de l'économie de la connaissance
	Créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité

Dans un deuxième temps, les autorités nationales se sont appuyées sur ces orientations pour élaborer leurs priorités et leurs plans stratégiques nationaux pour cette même période, dans un document appelé **Cadre de Référence Stratégique National (CRSN)**. Ce document adapte les orientations stratégiques communautaires aux problématiques nationales et constitue un cadre de référence pour les programmes opérationnels. Les priorités du CRSN français sont au nombre de cinq :

CRSN FRANCE	Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance
	Développer les TIC au service de l'économie et de la société de l'information
	Soutenir les entreprises dans une démarche de développement territorial
	Protéger l'environnement et prévenir les risques dans une perspective de développement durable
	Développer des modes de transport alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques.

Les **programmes opérationnels (PO)** sont élaborés par Fonds et/ou par région et constituent une source d'information essentielle pour la mise en œuvre des projets qui seront cofinancés. Ils définissent des axes prioritaires, en adéquation avec le CRSN, donnent des exemples d'actions finançables, des précisions sur les conditions de recevabilité d'un projet, les structures auxquelles il faut s'adresser pour déposer une demande de subvention, des informations sur les modalités de financement... Il est impératif de consulter ces programmes opérationnels pour évaluer dans quelle mesure son projet est pertinent par rapport aux priorités de l'Etat ou de la région dans lequel il va se construire.

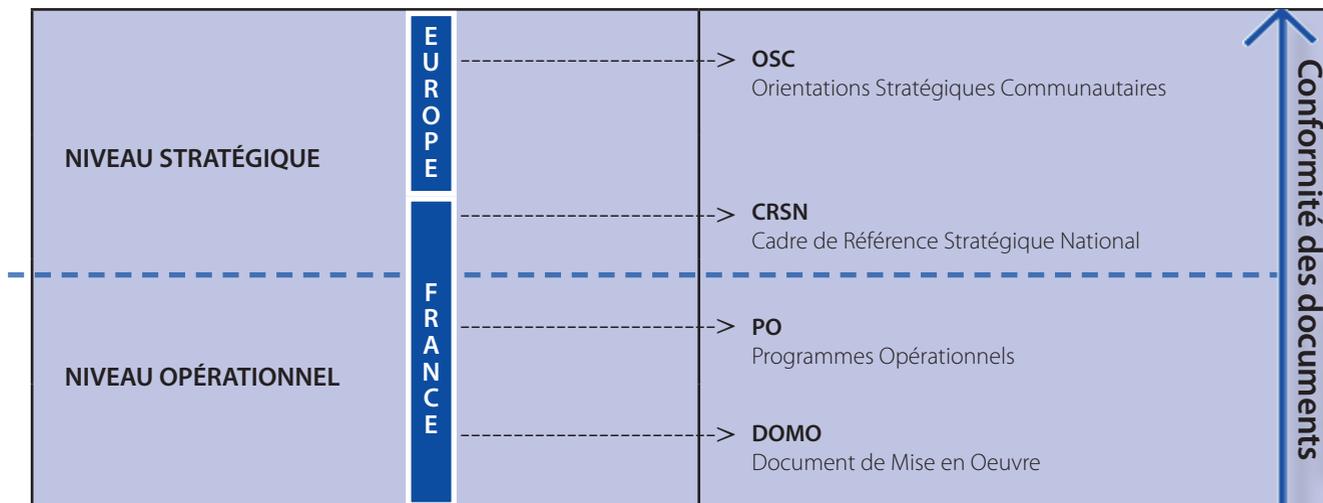
Vous pourrez aussi être amené à rencontrer un autre document, le **DOMO (Document de Mise en Œuvre)**, qui peut s'avérer être très utile, quand il a été élaboré par la région ou l'aire de coopération qui vous concerne et mis en ligne sur le Web, dans la mesure où c'est le document ultime de cadrage. C'est un document pratique, concret, au plus près de la réalité du terrain et de la procédure.

Enfin, il faut savoir que le budget européen alloué à cette politique de cohésion est de 308 milliards d'euros sur la période 2007-2013 (dont 12,5 milliards pour la France). Ils sont répartis de la façon suivante :

- Objectif «Convergence» : 251,164 milliards d'euros (81,5%)
- Objectif «Compétitivité régionale & Emploi» : 49,13 milliards d'euros (16%)
- Objectif «Coopération territoriale européenne» : 7,752 milliards d'euros (2,5%)

Ce budget est réparti sur plusieurs fonds (le Fonds de cohésion, qui ne concerne pas la France métropolitaine, puis le FEDER, et le FSE), qui interviennent chacun pour le financement de certains types de projets.

Elaboration de la politique régionale



Les trois objectifs de la politique de cohésion

1. Objectif «Convergence»

Cet objectif vise à accélérer la convergence des Etats et régions les moins développés ($PIB \leq 75\%$ de la moyenne communautaire). Il concerne principalement les nouveaux Etats membres.

Mais l'élargissement de mai 2004 ayant conduit à une baisse de la moyenne du PIB communautaire, certaines régions ne remplissent plus les critères requis pour bénéficier des aides au titre de l'objectif « Convergence », alors que leur niveau de développement ne s'est pas amélioré (on parle d'« effet statistique »). C'est pourquoi une aide transitoire est accordée à ces régions jusque 2013 pour les aider à achever ce processus de transition.

Dans les régions de l'objectif «Convergence», l'Europe centre son intervention sur la modernisation et la diversification des structures économiques, ainsi que sur la sauvegarde ou la création d'emplois durables. Le fonds qui sert à cofinancer les projets s'inscrivant dans le cadre de cet objectif est principalement le Fonds de cohésion, mais aussi le FEDER.

En France, cet objectif concerne uniquement les quatre départements d'Outre-mer.

2. Objectif «Compétitivité régionale et emploi»

Cet objectif englobe les anciens objectifs 2 et 3, ainsi que les Programmes d'Initiative Communautaire. Il concerne l'ensemble des régions non éligibles à l'objectif Convergence et vise à renforcer la compétitivité, l'attractivité des régions, ainsi que la qualité et le niveau d'emploi.

Les priorités concernant l'objectif «Compétitivité régionale et emploi» s'articulent autour de trois pôles :

- **innovation et économie de la connaissance** : renforcement des capacités régionales de recherche et développement technologique, stimulation de l'innovation et de l'esprit d'entreprise et renforcement de l'ingénierie financière...
- **environnement et prévention des risques** : réhabilitation des terrains contaminés, stimulation de l'efficacité énergétique, promotion des transports publics urbains propres et élaboration de plans pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques.
- **accès aux services de transports et de télécommunications** d'intérêt économique général.

L'ensemble du territoire français est concerné par cet objectif. La Corse et le Hainaut bénéficient de mesures complémentaires pour compenser leur sortie de l'objectif « Convergence » en raison de l'effet statistique.

Les fonds qui servent à cofinancer les projets s'inscrivant dans le cadre de cet objectif sont le FEDER et le FSE. Pour le FSE, un programme opérationnel a été élaboré à l'échelle nationale. Pour le FEDER, un programme opérationnel a été élaboré par chaque région.

Suppression des Programmes d'Initiative Communautaire (PIC).

Les PIC, lancés par la Commission et développés dans la période de programmation précédente sur les thèmes de la ville, de l'égalité sociale, du développement rural, et de la coopération territoriale n'ont pas été repris en tant que telle pour l'actuelle période de programmation, mais intégrés dans la politique régionale.

- **Questions urbaines** : le financement des projets urbains, jusqu'alors assuré par le PIC URBAN II, se fait dans le cadre du FEDER Objectif « Compétitivité régionale et emploi ». Ici, le FEDER peut financer des actions dans les zones urbaines qui présentent une forte concentration de problèmes économiques, environnementaux, et sociaux (les villes ou agglomérations visées sont celles ayant établi un CUCS, Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ou faisant l'objet d'une politique équivalente).

- **Questions sociales** : le financement des actions de lutte contre les inégalités et les discriminations sur le marché du travail, jusqu'alors assuré par le PIC EQUAL, se fait dans le cadre du FSE.

- **Questions rurales** : le financement des actions pour le développement local en milieu rural, jusqu'alors assuré par le PIC LEADER +, se fait désormais dans le cadre du FEADER (un des axes prioritaires de ce fonds est réservé à l'approche LEADER).

- **Questions de coopération territoriale** : les anciens PIC INTERREG deviennent un objectif à part entière de la politique de cohésion, l'objectif « Coopération territoriale », et conservent la même division que précédemment en trois catégories : coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

FEDER et objectif «Compétitivité».

Objet du fonds.

Le FEDER est le seul fonds structurel commun aux trois objectifs de la politique de cohésion. Son objectif principal est donc de favoriser l'essor, l'attractivité économique et la coopération des régions européennes.

Fonctionnement.

En France, la DIACT coordonne l'intervention du FEDER et la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) du ministère de l'intérieur assure sa gestion financière.

La mise en œuvre des programmes est ensuite gérée au niveau régional, par le préfet de région qui, en partenariat avec les collectivités territoriales, a la charge de sélectionner les projets et de verser les subventions aux bénéficiaires. Seule la région Alsace fait exception à cette règle car c'est le Conseil régional qui met en œuvre les programmes.

Enfin, des Comités de suivi nationaux ou régionaux, auxquels participent la Commission européenne et les acteurs locaux, permettent de suivre et d'évaluer les résultats des projets financés.

En France, il faut se rapprocher du SGAR de sa région pour connaître les modalités de sélection et déposer son projet. Ce dépôt peut en règle générale se faire à tout moment.

FSE et objectif «Emploi».

Objet du fonds.

Le FSE vise à améliorer l'emploi et les possibilités d'emploi dans l'Union européenne, sur un plan qualitatif et quantitatif. Il aide les États membres à rendre leur main-d'œuvre et leurs entreprises plus aptes à relever les nouveaux défis mondiaux.

Le FSE soutient les actions des États dans les domaines suivants :

- adaptation des travailleurs et des entreprises : systèmes d'apprentissage tout au long de la vie, conception et diffusion d'organisations du travail novatrices
- accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, des personnes inactives, des femmes et des migrants
- intégration sociale des personnes défavorisées et lutte contre la discrimination sur le marché du travail
- renforcement du capital humain par la réforme des systèmes éducatifs et mise en réseau des établissements d'enseignement

Fonctionnement.

La stratégie et le budget du FSE sont négociés et décidés entre les États membres de l'UE, le Parlement européen et la Commission européenne. Dans le cadre de ces négociations, des programmes opérationnels d'une durée de sept ans sont planifiés par les États membres conjointement avec la Commission européenne.

Ces programmes opérationnels sont ensuite mis en œuvre par un large éventail d'organismes des secteurs publics et privés. Parmi ces organismes figurent des autorités nationales, régionales et locales, des établissements d'enseignement et de formation, des organisations non gouvernementales et le secteur associatif, ainsi que des partenaires sociaux.

En France, il faut se rapprocher de la DRTEFP de sa région pour connaître les modalités de sélection et déposer son projet. Ce dépôt peut en règle générale se faire à tout moment.

3. Objectif «Coopération territoriale européenne»

Cet objectif reprend donc l'ancien PIC INTERREG et s'articule autour des trois volets, inchangés, de la programmation antérieure :

- **La coopération transfrontalière**, le long des frontières terrestres et maritimes, qui vise à favoriser le développement d'activités économiques et sociales transfrontalières. C'est l'ancien PIC « INTERREG III A ».

- **La coopération transnationale**, qui cherche à promouvoir la coopération sur des priorités stratégiques (recherche, environnement, société de l'information...). C'est l'ancien PIC « INTERREG III B ».

- **La coopération interrégionale**, qui permet un renforcement de l'efficacité de la politique régionale par la mise en réseau et l'échange d'expérience entre les autorités régionales et locales. C'est l'ancien PIC « INTERREG III C ».

Chaque espace de coopération, défini à l'intérieur de chaque volet, dispose d'un programme opérationnel qui précise les régions et les départements éligibles, les priorités d'actions et les modalités d'intervention.

Le fonds qui sert à cofinancer les projets qui s'inscrivent dans le cadre cet objectif est le FEDER.

GECT

La principale modification par rapport à la période de programmation précédente est la possibilité de mettre en place un GECT (Groupement Européen de Coopération Territoriale), nouvel instrument, sous forme de statut juridique, qui vise à faciliter la réalisation de projet de coopération entre les collectivités ou à assurer la gestion de programme. Les compétences du GECT sont fixées dans une convention de coopération obligatoire qui est créée à l'initiative de ses membres. Ils décident si le GECT est une entité juridique séparée ou s'ils confient les tâches à l'un de ces membres.

Dans les limites de ses attributions, le GECT agit au nom et pour le compte de ses membres. Il possède ainsi la capacité juridique reconnue aux personnes morales par les législations nationales. Ce groupement peut se voir confier soit la mise en œuvre des programmes cofinancés par la Communauté, soit toute autre action de coopération transfrontalière avec ou sans intervention financière communautaire. Les membres d'un GECT sont situés sur le territoire d'au moins deux États membres.

Pour plus d'informations, consulter le site : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/g24235.htm>

La politique de développement rural

Tout comme la politique régionale, la politique de développement rural a été redéfinie sur la période 2007-2013.

La politique agricole et rurale de l'Union européenne se décline en deux volets :

- Le premier pilier de la Politique Agricole Commune (PAC), qui constitue le volet le plus important : aides au revenu (Droit à Paiement Unique), régulation des marchés... Ce volet est financé par le **FEAGA**, Fonds Européen Agricole de Garantie.
- Le second pilier de la PAC, fondé sur le **Règlement de Développement Rural (RDR)**, englobe dans son champ l'ensemble des actions menées en milieu rural (agriculture, forêt, environnement, tourisme, paysage, patrimoine...). Ce nouveau RDR a été adopté par le Conseil le 19 septembre 2005 pour être mis en œuvre lors de la programmation 2007-2013. Ce volet est financé par le **FEADER**, Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. Ce guide va s'intéresser uniquement à ce second volet.

Objectifs du deuxième pilier de la PAC.

La Commission a défini 4 axes au développement rural financé par le FEADER :

- L'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture, notamment par un soutien à l'investissement et aux actions en faveur de la qualité de la production et des produits
- L'amélioration de l'environnement et de l'espace rural par un soutien à la gestion de l'espace (mesures agri-environnementales, gestion des sites Natura 2000, biodiversité...)
- L'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et l'encouragement à la diversification des activités économiques
- L'approche LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), qui vise à promouvoir des stratégies locales de développement émanant d'un partenariat public-privé

Fonctionnement du deuxième pilier : PSN, PDRH et DRDR.

Selon la même logique que pour la politique de cohésion, des orientations stratégiques en matière de développement rural sont établies au niveau européen par le Conseil de l'Europe dans le RDR. Puis, chaque Etat membre décline ces orientations en fonction des besoins et des problématiques de son territoire dans un document appelé **Plan Stratégique National (PSN)**. Ce document indique les priorités d'action de l'Etat membre, définit des objectifs spécifiques, la participation du FEADER et les autres ressources financières disponibles pour la mise en œuvre de ce plan stratégique.

Cette mise en œuvre s'effectue par le biais d'un programme de développement rural, document plus précis et plus pragmatique, qui présente un ensemble de mesures regroupées par axes prioritaires définis dans le RDR. Chaque programme de développement rural élabore une stratégie, couvrant la période 2007-2013, qui porte sur l'analyse de la situation et définit les priorités choisies, l'impact qui en est attendu, ainsi qu'un plan de financement. En France, ce document se nomme **Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH)**, et combine approche stratégique et opérationnelle.

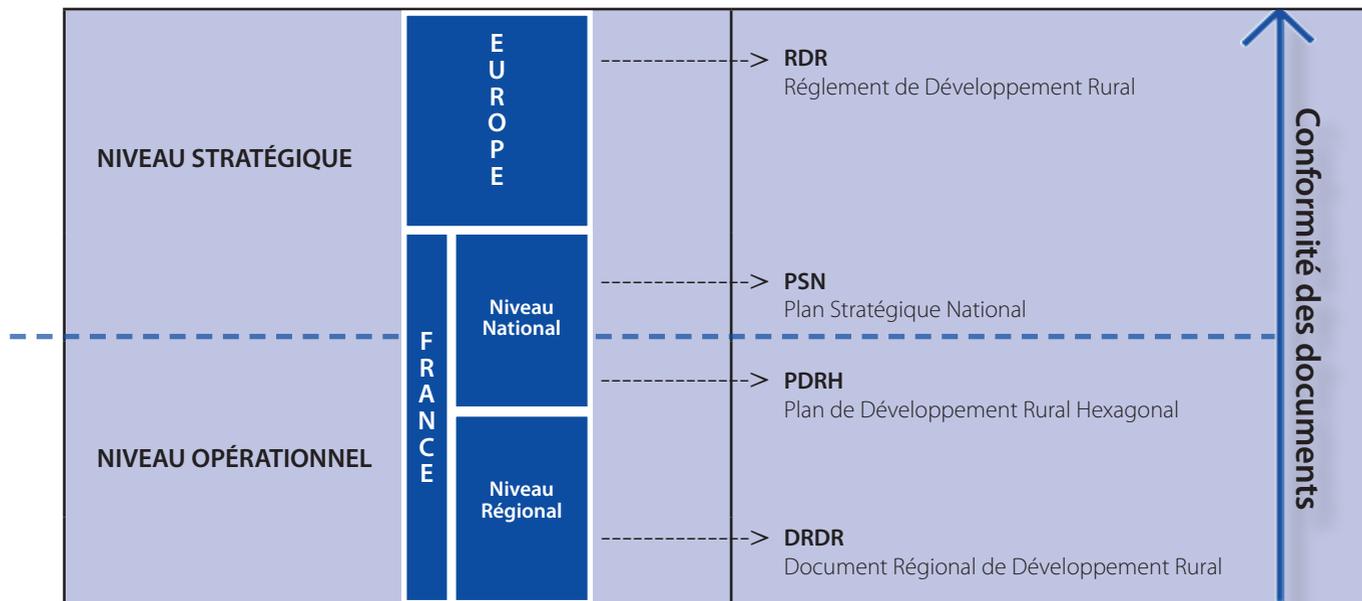
Enfin, un dernier document, encore plus précis et plus proche des réalités locales, ajoute une dimension purement opérationnelle et territoriale au PDRH : c'est le **Document Régional de Développement Rural (DRDR)**. Ce document permet d'adapter la politique de développement rural aux spécificités régionales.

Cette adaptation pourra être tant quantitative (part du budget attribué à un objectif) que qualitative (ciblage sur un enjeu spécifique). Chaque région française rédige donc son propre DRDR et choisit de retenir ou non les mesures inscrites dans le PDRH.

Attention : cette marge de manœuvre réservée aux régions n'est pas possible pour certaines mesures qui relèvent du socle national, par souci d'équité et de solidarité.

En France, il faut dans l'immense majorité des cas se rapprocher de la DRAF ou de la DDAF pour recueillir les informations nécessaires au dépôt des dossiers.

Elaboration du deuxième pilier de la PAC



Les programmes d'action communautaire

Les programmes d'action communautaire sont des programmes à gestion centralisée. Ainsi le porteur de projet est en relation directe avec les instances de la commission européenne

LIFE+

Objet.

LIFE+ est un outil financier européen qui vise à cofinancer des actions dans le domaine de l'environnement et remplace l'outil LIFE, développé lors de la période de programmation précédente. L'objectif général de LIFE+ est de contribuer à la mise en œuvre, à l'actualisation et au développement de la politique et du droit communautaires en matière d'environnement, notamment via l'intégration des préoccupations environnementales dans les autres politiques. Chaque année, les Etats membres soumettent à la Commission leurs priorités nationales et leurs préoccupations en matière d'environnement.

Fonctionnement.

LIFE+ fonctionne par appels à propositions publiés sur le site Internet du programme LIFE+ et au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE). La Commission européenne, assistée par des Comités composés de représentants des Etats membres de l'Union européenne et par des pays tiers associés au programme, sélectionne les projets en s'appuyant sur 2 critères : la densité de la population et les besoins de financement dans le domaine de l'environnement.

La Commission accorde également une attention toute particulière aux projets transnationaux.

En France, l'autorité compétente qui fait la première sélection des projets est le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD). Et la mission d'assistance aux porteurs de projets est assuré par Enviropea pour le compte du MEDAD.

lifepiusfrance@ecologie.gouv.fr

www.enviropea.com

Le programme LIFE+ comprend trois volets :

- **«Nature et biodiversité»** : consolidation des politiques et du droit communautaires en matière de nature et de biodiversité, poursuite du développement et de la mise en œuvre du réseau Natura 2000
- **«Politique et gouvernance en matière d'environnement»** : développement d'instruments novateurs, suivi des politiques européennes de protection de l'environnement, évaluation et suivi de l'état de l'environnement et des facteurs ayant des incidences sur l'environnement, soutien pour une meilleure gouvernance environnementale par une participation accrue des parties intéressées aux consultations et à la mise en œuvre des politiques
- **«Information et communication»** : diffusions de l'information sur les questions environnementales

Le 7ème PCRD

Objet.

Le 7ème Programme-cadre de Recherche et Développement est le principal instrument de financement de la recherche de l'UE et couvrira la période 2007-2013. Destiné à poursuivre la création de l'**Espace européen de la recherche (EER)** et à répondre aux besoins de l'Union européenne dans le domaine de l'emploi et de la compétitivité, le 7ème PCRD poursuit la mission de ses prédécesseurs.

Le 7ème PCRD est articulé autour de cinq programmes spécifiques :

Coopération : promouvoir la collaboration entre industrie et recherche publique afin d'atteindre un plus grand leadership dans les domaines clés de la technologie

Idées : soutenir la recherche fondamentale aux frontières scientifiques (programme mis en œuvre par le Conseil européen de la recherche)

Personnes : faciliter la mobilité et le développement de carrière des chercheurs en Europe et dans le reste du monde

Capacités : contribuer au développement des capacités dont a besoin l'Europe pour devenir une économie prospère fondée sur la connaissance

Recherche nucléaire : développer les capacités de fission et de fusion nucléaires de l'Europe, au titre du Traité EURATOM.

Fonctionnement.

Des règles de participation différentes sont appliquées en fonction de l'initiative de recherche concernée. Pour connaître ces règles de participation et bénéficier d'un accompagnement dans le montage de son projet, il est nécessaire de contacter les **points de contact nationaux (PCN)**.

En France, le réseau des PCN est animé par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Bureau des Affaires européennes de la DGRI (Direction générale de la recherche et de l'innovation). Tous les PCN nommés sont des consortiums regroupant les principaux acteurs du domaine considéré : pouvoirs publics, organismes de recherche, universités, agences, acteurs du secteur privé, associations...

Les porteurs de projet doivent répondre à des appels à propositions publiés au Journal Officiel de l'Union européenne.

Actions d'information et de communication autour de la PAC

Objet.

Ce programme vise à faire émerger des actions d'information dans le domaine de la politique agricole commune. Destiné à une large gamme de bénéficiaires, ce programme concentre son action autour de **quatre grands objectifs** :

- Mettre en œuvre et développer la PAC
- Promouvoir le modèle agricole européen et favoriser sa compréhension
- Sensibiliser l'opinion publique aux enjeux de cette politique
- Informer les agriculteurs et autres acteurs du monde rural.

Fonctionnement.

Ce programme fonctionne par appels à proposition. La Commission européenne établit une liste de messages sur lesquels elle souhaite communiquer et ceux-ci sont énumérés dans le texte de l'appel.

Par le biais du soutien financier à l'organisation et la mise en œuvre de manifestations tels que des conférences, séminaires, publications, productions et actions médiatiques, visites d'informations..., ce programme a énoncé deux priorités de communication globales, qui s'intègrent au sein des quatre objectifs : premièrement, il s'agit de présenter la PAC réformée et sa contribution à l'emploi, à la compétitivité, à la croissance et à la stabilité de l'Europe des 27 ; deuxièmement, il s'agit de mettre en relief les opportunités et avantages que la PAC apporte au secteur agricole, au développement des régions rurales et à la société européenne en général et ce qu'elle apporte aussi pour une présence plus active de l'agriculture européenne sur le marché mondial.

L'Europe pour les citoyens

Objet.

Ce nouveau programme s'inscrit dans la continuité du « Programme pour la citoyenneté européenne active » terminé depuis 2006. Ce programme repose sur 5 objectifs généraux :

- Donner aux citoyens l'occasion de participer ensemble à la construction de l'Europe.
- Forger une identité européenne, fondée sur des valeurs, une histoire et une culture commune.
- Encourager l'intégration des citoyens et des organisations de la société civile de tous les Etats membres.
- Renforcer auprès des citoyens le sentiment qu'ils sont parties prenantes de l'Union européenne.
- Améliorer la compréhension mutuelle des citoyens européens en respectant la diversité culturelle, tout en contribuant au dialogue entre les cultures qui composent l'Europe.

Fonctionnement.

Pour atteindre ces objectifs, le programme se divise en quatre sous-programmes :

• **Action 1 : Des citoyens actifs pour l'Europe - Jumelages de villes** (45% du budget). Ce sous-programme propose son aide pour le jumelage de villes (sur des thématiques très larges, dont le champ agricole par exemple) et pour les projets citoyens qui concourent d'une manière générale à renforcer le sentiment d'appartenance collective.

Hot line Jumelage de villes : +32 (0) 2 295 26 85 (entre 9h30 et 12h30 du mardi au jeudi)

• **Action 2 : Une société civile active pour l'Europe** (31% du budget). Il est proposé ici d'apporter un soutien structurel aux organisations de recherche et de réflexion sur les politiques publiques européennes, aux organisations de la société civile au niveau européen, et d'apporter un soutien ponctuel aux projets lancés par des organisations de la société civile.

• **Action 3 : Ensemble pour l'Europe** (10% du budget). Ce sous-programme vise à soutenir la réalisation d'évènements à haute visibilité, d'études et la mise en place d'instruments d'information et de diffusion.

• **Action 4 : Une mémoire européenne active** (4% du budget). Ce quatrième volet vise à soutenir des projets de protection des principaux sites et archives qui ont un lien avec les déportations et la commémoration des victimes.

L'ensemble de ces actions fonctionne par subventions et par appel à propositions ou appels d'offre, à l'exception de l'action 2 dans le cadre du soutien direct aux organisations, celles-ci étant directement sélectionnés par la Commission européenne (DG Education et Culture, unité D4 ; les organisations intéressés doivent se faire connaître auprès de cette DG).

Quelles opportunités pour les projets agri-urbains et la gestion des espaces non-bâti ?

Entrée «Source»

La politique de cohésion *FEDER et compétitivité*

La structure générale des PO régionaux.

Les programmes opérationnels régionaux, bien qu'adaptés aux problématiques régionales, comportent de nombreux points communs, tant dans la structure que dans le contenu.

Ces documents comprennent principalement cinq parties :

- Une **analyse** de la situation régionale qui comprend un diagnostic, une identification des enjeux et obstacles principaux, ainsi qu'une présentation des forces et des faiblesses de la région selon la fameuse analyse AFOM (Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces) ou analyse SWOT (Strengths/Weaknesses/Opportunity/Threat).
- Une **stratégie** d'emploi du FEDER, fondée sur l'analyse précédente, et compatible avec le CRSN et la Stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, avec une liste des indicateurs quantitatifs pertinents et l'identification des principales priorités d'action.
- Une description des **axes prioritaires** permettant d'atteindre les objectifs stratégiques précédents et décrivant le champ d'action du FEDER et les principales actions qui seront mises en œuvre au sein de ces axes. C'est aussi généralement dans ce volet que l'on trouve une présentation des modalités d'articulation entre les différents fonds (FEDER, FSE, FEADER). C'est la partie à consulter pour évaluer les opportunités de financement de son projet et le créneau formel à investir.
- Une description des **moyens de mise en œuvre** du Programme opérationnel, dont le rôle des principaux acteurs impliqués, les procédures et mécanismes employés pour assurer le suivi et l'évaluation du PO, ainsi que les actions d'informations et de communication qui seront mis en œuvre.
- Enfin, une **maquette financière**.

Les thèmes des axes prioritaires et leur degré d'opportunité :

Cette partie du PO constitue donc le cœur du document pour un porteur de projet. Elle énumère les axes d'intervention retenus par la région, les différentes mesures choisies et le type d'actions qui pourront bénéficier d'un soutien financier. La liste de ces actions n'est pas exhaustive, il faut donc parfois savoir lire entre les lignes et surtout s'inspirer de l'esprit général qui ressort de ces propositions d'action.

Pour synthétiser, les thèmes abordés dans chaque PO sont :

- La **recherche et l'innovation**.
- La **compétitivité des entreprises** (transmission des entreprises, soutien à l'ingénierie financière, formation...).
- L'**environnement** (gestion des espaces, énergies renouvelables...) et la **prévention des risques** (naturels et technologiques).
- L'**accessibilité** (transports et TIC).
- Le **développement et l'attractivité territoriale** (ici se mélangent souvent la dimension environnement, tourisme et patrimoine naturel, ingénierie territoriale et soutien aux projets territoriaux...).
- La **politique de la ville**.
- Un thème porte parfois sur une spécificité régionale ciblée (ex : le Rhône en Rhône-Alpes ou le programme interrégional Plan-Seine en Ile-de-France). Ce volet n'existe pas dans certains PO, et cette spécificité régionale ciblée est alors intégrée, de façon plus ou moins prégnante, à l'intérieur des autres axes.
- L'**assistance technique** (pour la mise en œuvre du programme), que l'on retrouve dans tous les PO.

Ces thèmes sont regroupés à l'intérieur de quatre à sept axes, et sont fusionnés de façon cohérente, selon le choix retenu par la région. Par exemple, les mesures favorisant le développement des TIC s'inscrivent parfois dans le cadre d'un objectif d'accroissement de l'accessibilité du territoire, parfois dans le cadre d'un objectif de soutien à la compétitivité des entreprises ; ou encore, les mesures visant à la promotion des éco-activités (éco-conception, sensibilisation à l'environnement dans les stratégies d'entreprise...) s'inscrivent parfois dans un volet « Environnement », parfois dans un volet « Compétitivité des entreprises ».

En ce qui concerne notre objet, la gestion des espaces ouverts périurbains et l'agriculture périurbaine, ces différents thèmes représentent une opportunité directe, indirecte, ou insignifiante.

Opportunité insignifiante :

Les thèmes et mesures retenus dans les PO régionaux ne représentent jamais une opportunité strictement nulle pour les espaces ouverts périurbains, mais certains thèmes peuvent être exclus du champ d'investigation d'un porteur de projet sur le créneau qui nous intéresse, notamment :

- **L'accessibilité, volet transports** : les mesures se rapportant à ce thème concernent principalement l'accroissement de l'accessibilité ferroviaire, routière, fluviale ou portuaire, ainsi que l'intermodalité de ces systèmes de transport, et dans certains cas le développement des transports urbains propres.
- **La politique de la ville** : dans l'immense majorité des cas, les villes pouvant bénéficier d'un soutien financier doivent avoir signé un CUCS, Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ce qui signifie qu'elles présentent un ou plusieurs quartiers où se concentrent de façon significative des problèmes sociaux, économiques et environnementaux. Les territoires concernés sont donc souvent « intramuros » ce qui peut exclure de fait le périurbain, mais la participation à un projet urbain peut avoir des impacts forts sur l'environnement périurbain (voir l'axe 4 du PO Alsace par exemple). Par ailleurs, la résolution des problèmes que concentrent ces quartiers se fait souvent via une entrée économique, sociale, ou d'aménagement de l'espace citadins, et pas via une entrée agricole, même au sens large.

Cependant, il faut regarder les mesures qui s'inscrivent dans cette thématique, car certaines d'entre elles visent à améliorer les relations aire urbaine-aire rurale via une entrée « aménagement de l'espace ». Dans ce cas, l'opportunité peut devenir directe.

Opportunité indirecte :

De nombreux thèmes représentent une opportunité indirecte pour notre objet, mais cette opportunité est réelle et doit être évoquée. Les thèmes sont donc :

- **La recherche et l'innovation :** les axes et mesures qui se rapportent à ce thème ont pour objectif de soutenir l'innovation des PME et/ou TPE, les transferts technologiques, l'entrepreneuriat, la constitution de clusters compétitifs, la mise en réseau de laboratoires de recherche, la diffusion de l'innovation ... Une opportunité peut apparaître ici pour les filières agroalimentaires et forestières, ou, plus spécifiquement dans le volet recherche, pour les entreprises prestataires de services environnementaux ou développant des technologies liées à l'environnement. Cependant, dans les secteurs agroalimentaires et forestiers, il faut préciser que la mobilisation des fonds européens doit contribuer à la compétitivité et la promotion des filières de qualité et/ou innovantes. Enfin, la mise en place d'actions pour promouvoir une utilisation innovante des connaissances, produits et services existants ou nouveaux dans les entreprises, peut aussi représenter une opportunité non négligeable pour notre objet. Le terme « innovation » doit donc être pris au sens large dans le cadre du FEDER (innovation technologique mais aussi innovation organisationnelle, partenariale, dans le transfert des connaissances...).

- **L'accessibilité, volet TIC :** la diffusion de l'information est un atout indéniable pour la mise en œuvre de projets, de politiques, ou d'actions, quelle que soit leur nature, ainsi que pour la réactivité des acteurs. Précisons ici que la majorité des PO régionaux accordent une faveur particulière à l'implantation des TIC dans les territoires ruraux et isolés.

- **La compétitivité des entreprises :** ce thème représente une opportunité indirecte pour notre objet, puisqu'il traite principalement de l'encouragement à la création/transmission des entreprises, du soutien à des nouvelles méthodes de prospection commerciale, parfois au management environnemental, à la gestion des déchets, à l'éco-conception..., dans un ensemble de mesures clairement tourné vers la compétitivité, l'innovation (non-technologique), le marketing, et l'ingénierie financière. Mais cette opportunité est renforcée quand les filières concernées renvoient à l'agro-économie, aux agro-ressources, à la valorisation des savoir-faire et des produits locaux et aux entreprises qui sont le support de cette valorisation. Il en est de même pour les entreprises chargées du développement touristique, à plus forte raison si ce développement s'inscrit dans une perspective durable et de mise en valeur du patrimoine (naturel et/ou culturel) local. L'opportunité peut donc même dans certains cas apparaître comme directe.

- **Les risques :** la gestion des risques peut présenter un certain intérêt pour les espaces ouverts périurbains, notamment via l'entrée « Forêt », mais cette opportunité reste indirecte.

Opportunité directe :

Au regard de notre objet, l'opportunité la plus directe renvoie aux thèmes de l'environnement et du développement territorial.

- **Environnement** : de nombreuses mesures renvoient ici au soutien à l'accroissement de la connaissance naturaliste, à la protection des espaces, à la mise en valeur du patrimoine naturel, à la sauvegarde de la biodiversité, la gestion durable des ressources... Il n'y a pas d'entrée périurbaine spécifique, mais des opportunités sont à repérer dans certaines régions. D'autres concernent le développement des énergies renouvelables, le climat, la qualité de l'eau..., ce qui intéressera moins moins directement la gestion des espaces ouverts périurbains mais qui n'est pas à ignorer.

- **Le développement et l'attractivité territoriale** : de nombreuses mesures concernent directement notre sujet, notamment celles visant au soutien à la prise en compte de l'environnement et du paysage dans l'élaboration des documents d'urbanisme type PLU/SCOT, le soutien aux acteurs locaux dans la mise en œuvre de projets de territoire type charte paysagère...

Les mesures par région qui ont un lien fort avec notre objet sont présentées sous forme de tableau en annexe.

FSE et emploi

La structure du Programme opérationnel du FSE est similaire à celle des PO FEDER régionaux (analyse, stratégie, axes prioritaires, moyens de mise en œuvre, maquette financière). Son contenu est naturellement axé sur l'emploi et la formation.

Axes prioritaires d'intervention.

En vert apparaissent les mesures qui peuvent représenter une opportunité pour la gestion des espaces ouverts périurbains.

Axe 1 : Adapter les travailleurs et les entreprises aux mutations économiques

Sont visés :

- l'anticipation et la gestion des mutations économiques (prévention, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, mobilités, reclassement...),
- le développement des compétences par la formation et l'amélioration de la qualification (apprentissage et alternance, stratégies de vieillissement actif, accès à la formation des salariés des PME, validation des acquis de l'expérience...),
- la création d'activité et la promotion de l'esprit d'entreprise (accompagnement des créateurs, professionnalisation des réseaux, soutien à la création d'entreprises...).

Axe 2 : Développer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi

Sont visés :

- la modernisation du service public de l'emploi (accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi, accès des jeunes au marché du travail par l'accueil et l'orientation, coordination des acteurs de l'emploi...),
- le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi (formations pour les jeunes et les adultes, accès et participation des femmes au marché du travail, intégration des migrants sur le marché du travail...).

Axe 3 : Renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations

Sont visés :

- l'accompagnement des politiques publiques pour renforcer la cohésion sociale (Etat, Communes et structures intercommunales, politique d'insertion des Départements),
- l'inclusion sociale (publics en difficulté particulière, lutte contre le décrochage et l'abandon scolaire...), lutte contre les discriminations sur le marché du travail, actions en faveur des habitants des zones urbaines sensibles.

Axe 4 : Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et la transnationalité

Sont visées :

- l'adaptation de l'offre de formation et du système d'orientation (innovations pédagogiques, dynamiques locales d'innovation, expérimentations, ingénierie en matière d'orientation, formation de formateurs...),
- la mise en réseau et les initiatives locales pour l'emploi et l'inclusion (gouvernance territoriale, professionnalisation des acteurs de l'insertion, micro-projets associatifs, promotion des TIC),
- l'innovation et la transnationalité (projets innovants et expérimentaux, partenariats pour l'innovation, coopération transnationale ou interrégionale pour la mobilité).

Comment le FSE peut-il représenter une opportunité pour la gestion des espaces ouverts périurbains ?

Une opportunité est offerte par le FSE pour la gestion des espaces ouverts périurbains, notamment via la formation visant à l'adaptation des exploitants agricoles aux nouvelles exigences du marché et via la création d'activités et la promotion de l'esprit d'entreprise (professionnalisation des réseaux, soutien à la création d'entreprises...).

Des interactions sont possibles avec le FEADER, même si ce fonds propose des formations courtes, visant à l'adaptation de l'exploitation par exemple, alors que le FSE s'attache à des formations longues, sur les bas niveaux de qualification, avec un objectif d'accès à l'emploi notamment pour un public en reconversion. Un projet qui couple développement rural et adaptation des travailleurs ou insertion sur le marché du travail d'un public en difficulté représente, au regard de nos besoins, l'opportunité type pour le FSE.

FICHE : FSE

Bénéficiaires

Les bénéficiaires potentiels pour le FSE sont avant tout les acteurs publics et privés de l'emploi et de la formation, mais aussi les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et partenaires sociaux, les associations et chambres consulaires...

Enveloppe financière

Au cours de la période 2007-2013, l'Union européenne distribuera environ 75 milliards d'euros à ses États membres et à ses régions afin d'atteindre ces objectifs. La France, quant à elle, bénéficie d'une enveloppe d'environ 4,5 milliards d'euros.

Le Programme national FSE 2007/2013 «Compétitivité régionale et emploi» : 4,494 M€**Répartition entre axe d'intervention**

- **Axe 1** : Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques : 899 millions d'euros
- **Axe 2** : Accès à l'emploi des demandeurs d'emploi : 1,275 milliards d'euros
- **Axe 3** : Cohésion sociale et lutte contre les discriminations : 1,756 milliards d'euros
- **Axe 4** : Capital humain et mise en réseau, innovation et transnationalité : 390 millions d'euros
- **Axe 5** : Assistance technique : 175 millions d'euros

**Contact**

La DRTEFP de sa région.

FEDER et coopération territoriale

Coopération transfrontalière et transnationale

Thèmes de coopération :

Les projets qui s'inscrivent dans le cadre de cet objectif sont cofinancés par le FEDER. Ainsi, les thèmes abordés dans les PO de la coopération territoriale européenne sont les mêmes que ceux abordés dans les PO régionaux, à quelques nuances près :

- **la recherche et l'innovation** (ici peuvent nous intéresser des actions du type développement de nouveaux procédés pour réduire les pollutions agricoles, développement de technologies environnementales...).
- **la compétitivité des entreprises** (particulièrement via la mise en réseau de ressources d'intérêt commun, et via la formation).
- **l'environnement** (gestion coordonnée des espaces, énergies renouvelables...) et la prévention conjointe des risques (naturels et technologiques).
 - **l'accessibilité** (transfrontalière ou transnationale : transports et TIC).
 - **le développement urbain et rural durable** (renforcer l'attrait des métropoles, villes, et zones rurales, avec mise en réseaux type réseaux de villes, réseaux d'acteurs..) et l'attractivité territoriale (ici se mélangent souvent la dimension environnement, tourisme et patrimoine naturel, ingénierie territoriale et soutien aux projets territoriaux, type charte transnationale ou transfrontalière, démarches coordonnées d'aménagement...).
 - **l'assistance technique** (pour la mise en œuvre du programme) que l'on retrouve dans tous les PO.

Pour rendre plus concrète la dimension « coopérative européenne » du FEDER dans le cadre de cet objectif, voici quelques exemples d'objectifs opérationnels envisagés dans les PO :

accroître la mobilité professionnelle et géographique transfrontalière/transnationale, assurer un développement transfrontalier/transnational des activités économiques, promouvoir la réalisation ou l'utilisation commune d'équipements et de services transfrontaliers locaux ou transnationaux, entreprendre des actions concertées de prévention des risques naturels et technologiques... Cependant, même si les thématiques « FEDER » restent les mêmes, il ne s'agira pas dans un projet de coopération de mener des actions similaires à celles prévues dans les PO régionaux, en y ajoutant simplement une dimension transfrontalière ou transnationale. En effet, pour être éligibles, les projets doivent respecter le **principe de subsidiarité**, c'est-à-dire que l'approche du projet et les problématiques auxquelles il s'attache doivent être d'une nature telle qu'ils ne puissent pas être abordés par un Etat ou une région seul. Il faudra donc veiller, en fonction du projet, à retenir la juste échelle de coopération (locale/régionale, transfrontalière ou transnationale) et justifier clairement ce choix.

Coopération transfrontalière :

Le caractère transfrontalier du projet est primordial : il sera développé, sur la zone couverte par le programme, en partenariat avec des opérateurs des deux Etats concernés. La valeur ajoutée transfrontalière devra être clairement démontrée et les objectifs respecteront la stratégie et les priorités des programmes opérationnels concernés.

La France est concernée par 7 programmes de coopération transfrontalière majeurs :

- France-Espagne
- France-Suisse
- France-Italie (Alcotra)
- France-Belgique
- France-Manche-Angleterre
- Rhin-supérieur
- Grande Région

L'enveloppe globale de chaque programme, le site Internet officiel, les taux de cofinancement et les contacts sont répertoriés dans le tableau « Coopération transfrontalière » page 54.

Les mesures par aire de coopération qui ont un lien fort avec notre objet sont présentées sous forme de tableau en annexe.

Coopération transnationale :

Le caractère transnational du projet est primordial : il sera développé, sur la zone couverte par le programme, en partenariat avec au minimum des opérateurs de deux Etats membres concernés par la zone de coopération (bien plus en pratique). La valeur ajoutée transnationale devra être clairement démontrée et les objectifs respecteront la stratégie et les priorités des programmes opérationnels concernés.

La France est concernée par 5 programmes de coopération transnationale :

- Programme opérationnel Europe du Nord Ouest
- Programme opérationnel Espace Atlantique
- Programme opérationnel Sud Ouest européen
- Programme opérationnel Espace Alpin
- Programme opérationnel Med

L'enveloppe globale de chaque programme, le site Internet officiel, les taux de cofinancement et les contacts sont répertoriés dans le tableau « Coopération transnationale » page 55.

Les mesures par aire de coopération qui ont un lien fort avec notre objet sont présentées sous forme de tableau en annexe.

La sélection des projets de coopération transfrontalière ou transnationale.

Dans le cadre de la nouvelle programmation, la sélection des projets se fera principalement sur :

- **Le caractère tangible et novateur des résultats** : les projets de coopération bénéficiant de subventions du programme de coopération doivent apporter des résultats tangibles et innovants qui bénéficient à un grand nombre de partenaires de l'espace concerné. Les projets ne seront pas soutenus s'ils consistent en une simple poursuite des activités existantes, ou si l'utilisation prévue des résultats se restreint à une échelle, temporelle ou géographique, trop réduite.

- **Le caractère pérenne des impacts du projet** : les projets doivent viser à produire des résultats et établir des structures qui continueront d'exister après la fin du projet ; autrement dit, ils doivent s'inscrire dans une perspective de long terme, être durables et jeter les bases d'investissements ou d'initiatives futurs.

- **Le caractère intégré de l'approche coopérative** : les futurs projets de coopération doivent contribuer à une approche territoriale intégrée en favorisant une coopération verticale (entre les différents niveaux de gouvernement), horizontale (entre les différents secteurs d'action politique) et géographique (par-delà les frontières administratives).

- **La qualité du partenariat** : le partenariat proposé pour un projet doit être cohérent, c'est-à-dire qu'il doit réunir les partenaires pertinents ayant la capacité de réaliser le projet et d'en utiliser les résultats dans la pratique.

FICHE : COOPERATION TRANSFRONTALIÈRE ET TRANSNATIONALE

Bénéficiaires de la coopération transfrontalière et transnationale.

Ils sont précisés dans les PO et varient en fonction des axes et mesures. Mais on retrouve très souvent les opérateurs suivants :

- Autorités publiques nationales, régionales et locales
- Entités et partenariats transnationaux
- Universités, instituts de recherche et de développement...
- Organisations non gouvernementales, associations...

N.B : les sociétés privées pourront participer en tant que partenaires, mais leur contribution et leur capacité de recevoir du FEDER seront limitées.

Enveloppe financière

Dépend de chaque PO.

Contact

Dépend de chaque PO. Mais chaque aire de coopération possède un Secrétariat Technique Conjoint (STC), qui est la première source d'information pour un porteur de projet, et un correspondant national.

(Voir annexes, Tableau « Informations pratiques Coopération »).

Coopération interrégionale : Programme INTERREG IV C

Ce programme de coopération se distingue de la coopération transnationale et transfrontalière, d'abord car il concerne l'ensemble du territoire européen (Europe des 27 + Suisse et Norvège), mais aussi car il propose une coopération de nature différente. En effet, ce programme invite les Etats européens à échanger leurs expériences sur les thèmes « innovation et économie de la connaissance » et « environnement et prévention des risques », et à transférer leurs connaissances et leurs bonnes pratiques en la matière, dans le but d'améliorer les politiques régionales et locales, mais aussi dans l'optique de renforcer l'efficacité des fonds structurels.

Le programme finance deux types d'intervention :

- **Des projets d'initiative régionale** visant à échanger des expériences et à identifier les bonnes pratiques de la politique régionale dans un champ spécifique visé par le programme, et ce via un partenariat réunissant des régions en avance et des régions en retard (au niveau des politiques et de la législation) dans un champ spécifique.
- **Des projets de capitalisation** ayant pour objectif de collecter, analyser et diffuser des bonnes pratiques et des outils déjà identifiés lors de projets précédents.

Attention : il n'appartient pas au porteur de projet de choisir sur quel volet il se positionne ; c'est le service instructeur qui positionnera le projet.

Les axes prioritaires de coopération interrégionale : (opportunités majeures pour la gestion des espaces ouverts périurbains en vert)

Priorité 1 : Innovation et économie de la connaissance.

Améliorer les politiques régionales et locales dans les domaines suivants :

- Innovation, recherche et développement technologique
- Soutien à l'entrepreneuriat et aux petites et moyennes entreprises
- Société de l'information, promotion de l'utilisation des TIC
- Soutien à l'emploi, au capital humain et à l'éducation

Priorité 2 : Environnement et prévention des risques.

Améliorer les politiques régionales et locales dans les domaines suivants :

- Prévention et gestion des risques naturels et technologiques
- Prévention du gaspillage, recyclage
- Gestion de l'eau, biodiversité
- Protection du patrimoine naturel et culturel
- Efficacité énergétique, énergies renouvelables, transports publics propres et durables

Type d'activités soutenues :

- Visites d'études
- Sessions de formation conjointes
- Echange d'experts
- Etudes, études de cas
- Réunions et événements interrégionaux européens
- Actions de communication, sensibilisation
- Expérimentations, pilotages de nouveaux outils, instruments, approches et méthodologies
- Développement de plans d'actions opérationnels

FICHE : INTERREG IVC**Fonctionnement**

Ce programme fonctionne par appels à projets (2 par an), à consulter sur le JOUE ou sur le site Internet du programme : www.interreg4c.net (en anglais).

Bénéficiaires

Uniquement des autorités publiques ou entités para-publiques.

- collectivités territoriales
- établissements publics dont les universités
- agences de développement
- associations «para-publiques» ...

N.B. : Des opérateurs privés peuvent participer aux projets mais ne percevront aucune aide financière européenne.

Enveloppe financière

Ce programme bénéficie d'une enveloppe FEDER de 321 millions d'euros sur la période 2007-2013.

Contact:

Secrétariat technique conjoint INTERREG IV C

24 boulevard Carnot, 3ème étage

59000 Lille FRANCE

Tel: +33 328 38 11 11

Fax: +33 328 38 11 15

info@interreg4c.net

Le FEADER et le développement rural

A l'heure de la rédaction de cette première version du guide, certains DRDR n'ont pas été rendus public sur les sites Internet des préfetures ou DRAF. Voici donc une présentation générale de ces documents et quelques conseils pour en faciliter l'approche.

Structure générale des DRDR.

Les DRDR se structurent d'une manière générale autour de sept parties:

- un état des lieux (diagnostic régional, présentation des politiques d'intervention des pouvoirs publics sur le territoire type CPER...)
- une stratégie régionale pour la mise en œuvre du FEADER
- une description des dispositifs : c'est le cœur du document pour le porteur de projets ; on y trouve les axes du FEADER et les mesures retenues par la région.
 - une maquette financière
 - une partie sur le suivi et la programmation de la politique de développement rurale
 - un volet sur le Réseau Rural Régional
 - un volet sur l'articulation entre les fonds et/ou sur les objectifs transversaux (communication/publicité, égalité homme/femme...).

Avant d'entamer la lecture du dispositif régional, il faut savoir que chaque mesure du FEADER fonctionne soit sous forme de guichet, soit sous forme d'appels à projet.

- Guichet : le bénéficiaire doit répondre aux critères d'éligibilité définis dans la mesure FEADER,
- Appels à projet : les bénéficiaires sont sélectionnés par appels à projets une à deux fois par an. Dans ce cas, il ne suffit plus pour le bénéficiaire de respecter les conditions d'éligibilité ; c'est son projet qui sera sélectionné pour sa pertinence par rapport à l'objectif de la mesure.

Comment le FEADER peut-il représenter une opportunité pour la gestion des espaces ouverts et l'agriculture périurbaine ?

Il n'y a pas d'entrée périurbaine dans le PDRH. Mais parfois, le périurbain est explicitement évoqué dans les DRDR, ou bien des actions spécifiques « périurbain » sont à repérer. Par exemple :

- En Rhône Alpes : mesure 125 : aide à la délocalisation en centre bourg.
- En Alsace : mesure 214-i : mesures agro-environnementales territorialisées. Il est précisé dans le DRDR que cette mesure s'adresse aux secteurs engagés dans des démarches de Plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN), démarche partenariale initiée par le département du Haut-Rhin.

Aussi, une lecture d'opportunité est à faire sur chaque territoire pour évaluer les mesures pouvant bénéficier à des agriculteurs, filières du territoire (ex : soutien à l'investissement dans les CUMA), ou pour identifier les déclinaisons territoriales possibles

permettant de contribuer à la réalisation de projets territoriaux, de chartes, et à leur mise en œuvre (études, animations, investissements), dont Leader est le principal outil.

LEADER :

Leader constitue l'axe 4 du FEADER dans le règlement de développement rural. Cet axe vise à promouvoir un développement rural intégré dans les territoires ruraux.

La sélection des territoires se fait par un appel à projets (procédure imposée) organisé dans chacune des régions. La sélection régionale par appel à projets vise à retenir parmi les territoires candidats ceux qui démontreront qu'ils répondent au mieux aux éléments suivants, qui confèrent à Leader son caractère pilote :

- Une stratégie locale définie dans une approche ascendante ;
- Un partenariat local, fondé sur une participation d'acteurs publics et privés donnant une place au moins égale à ces derniers au niveau décisionnel (article 62-1 b du règlement CE 1698/2005) ;
- Une approche globale consistant à associer plusieurs secteurs de l'économie rurale pour définir une stratégie intégrée ;
- Un ciblage de la stratégie sur une priorité pour garantir la concentration des moyens et la lisibilité ;
- Des approches novatrices apportant une réelle valeur ajoutée aux territoires par rapport aux autres opérations existantes (en termes de méthode et/ou de contenu) et permettant d'éclairer certains des enjeux définis au niveau national ou régional ;
- La volonté de s'engager dans des processus d'échange, de capitalisation de pratiques de développement innovantes, qui passe par une participation à la mise en réseau (dans le cadre plus général des futurs réseaux ruraux aux échelles régionale, nationale européenne) ;
- La volonté de prolonger les pratiques mises en œuvre sur le territoire par le biais de projets de coopération avec d'autres territoires, français, européens ou extraeuropéens.

La candidature doit se réaliser au sein de territoires organisés (Pays, Parc Naturel Régional, procédure territoriale régional).

Chaque territoire candidat doit élaborer un plan de développement faisant s'appuyant sur les différentes mesures du PDRH et du DRDR de chaque région hormis les mesures dites de socle national (ex : aide à l'installation en agriculture).

Plusieurs critères limitent la portée de cette procédure dans les zones périurbaines : population maximale de 150 000 habitants, limitation de l'éligibilité dans les unités urbaines moyennes (de 20 à 60 000 habitants). Il demeure néanmoins que Leader est particulièrement adapté pour mettre en œuvre un programme d'actions cohérent en faveur des zones périurbaines.

L'ensemble des appels à projets a été lancé au cours de l'automne. Une deuxième vague d'appel à projets est envisagé dans certaines régions.

FICHE : FEADER**Bénéficiaires**

Les bénéficiaires principaux du FEADER sont les agriculteurs, mais aussi les organisations agricoles ou de développement rural, les associations, les collectivités territoriales, les universités...

Enveloppe financière

Le FEADER est doté d'un budget de 78,461 milliards d'euros pour la période 2007-2013. Les zones rurales françaises bénéficieront quant à elles de plus de 6,4 Md€ de FEADER, auxquels s'ajouteront la contrepartie nationale.

Le taux de cofinancement s'élève jusqu'à 50% des coûts éligibles pour les mesures relevant des axes 1 et 3, et jusqu'à 55% pour les mesures relevant des axes 2 et 4.

Contact:

DDAF principalement. Parfois, DRAF, DIREN, Chambre d'agriculture (départementale ou régionale)...

Voir dans les annexes « Contacts Fonds structurels » pour chaque région.

Les programmes d'action communautaire

LIFE +

Les opportunités pour la gestion des espaces ouverts périurbains.

Les opportunités pour notre thématique renvoient principalement au deuxième objectif du programme LIFE+, **Politique environnementale et gouvernance**

Les types d'action qui seront éligible dans le cadre de cet axe seront :

- Les projets de démonstration et/ou innovants en lien avec l'un des « domaines prioritaires d'action » précisés dans le document «LIFE+ Environment Policy and Governance, Guidelines for applicants 2007», selon douze axes thématiques : changement climatique, eau, air, sol, environnement urbain, bruit, produits chimiques, environnement et santé, déchets et ressources naturelles, forêts, innovation, et approche stratégique. Les domaines prioritaires d'action sont précisés à l'intérieur de chacun de ces axes thématiques retenus. Voir le document sur

http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus/components/documents/lifeplus_appguideenv.pdf

Ce document est à consulter impérativement, dans la mesure où il apporte des précisions essentielles sur ce qu'est un projet de démonstration et un projet innovant, sur les conditions de recevabilité d'un projet (sur la forme et le fond) ...

- Les projets qui contribueront à l'observation et la surveillance du statut environnemental des forêts à l'intérieur du territoire de l'UE.

Dans le thème qui nous intéresse, un porteur de projet doit principalement porter son attention sur la thématique « Environnement urbain », même si d'autres opportunités peuvent se présenter sur d'autres thématiques, notamment « Sol » et « Forêts ».

FICHE : LIFE+

Informations pratiques

Les dates de dépôt des candidatures dépendent de la branche de LIFE+ dans laquelle le projet s'inscrit (Nature et biodiversité, Politique et gouvernance en matière d'environnement ou Information et communication). Le financement des actions se fait essentiellement par le biais de subventions communautaires (78 % au minimum des ressources budgétaires allouées à LIFE+), mais aussi par le biais de marchés publics.

N.B : la langue officielle est l'anglais, et les supports pour la candidature doivent être numériques (cd ou dvd) à l'exception des cartes éventuelles et des signatures/tampons officiels.

Type d'activités couvertes par LIFE+

- études, enquêtes, modélisation et élaboration de scénarios,
- surveillance,
- assistance à la création de capacités,
- formation, ateliers et réunions,
- mise en réseau, plates-formes pour les meilleures pratiques,
- campagnes de sensibilisation,
- actions d'information et de communication,
- démonstration d'approches et d'instruments politiques.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'instrument financier LIFE+ peuvent être des personnes physiques (particuliers) ou morales (association, entreprise, collectivité territoriale, chambres, universités, fédérations, Etats directement...).

Enveloppe financière

L'instrument financier LIFE+ remplace, pour une période de 7 ans (2007-2013), l'ancien instrument LIFE (2000-2006), et est doté d'une enveloppe, pour la période de programmation actuelle, de **2,145 milliards d'euros**.

Le montant de projets financés par LIFE 2000-2006 s'élève en moyenne à 1 million d'euros, et le taux de cofinancement se situe en règle général autour de 50% (jusqu'à 75% pour de projets portant sur des espaces ou des espèces jugés comme prioritaires).

L'enveloppe française LIFE+ pour 2007 s'élève à 16,4 millions d'euros, et pourra donc financer environ une quinzaine de projets.

Contact

Ministère de l'Ecologie et du Développement durable - Mr Nicolas SORNIN-PETIT

Tel. : 01 42 19 16 06 - lifepiusfrance@ecologie.gouv.fr

Enviropea - Matthieu GUARY - mguary@enviropea.com

www.enviropea.com

Le 7ème PCRD

Les opportunités pour la gestion des espaces ouverts périurbains.

C'est dans le cadre d'un partenariat acteurs de terrain/recherche que le 7ème PCRD représente un outil intéressant.

Le créneau pour notre objet se situe principalement dans le programme « Coopération-Recherche collaborative » du 7ème PCRD, d'une part car ce programme est doté de l'enveloppe financière la plus importante (32,3 milliards d'euros sur 5 ans), d'autre part car l'un des thèmes de recherche qu'elle propose, « **Alimentation, Agriculture et Biotechnologie** », est directement en lien avec nos activités. Un autre thème peut cependant nous intéresser, celui de l'Environnement, puisque les actions qui seront soutenues sont notamment des actions visant à renforcer les connaissances de l'impact des activités humaines sur les milieux naturels (terrestres et maritimes), pour permettre une conservation et une gestion durable des ressources.

FICHE : 7ème PCRD

Informations pratiques

Il est impératif de contacter les **Points de Contact Nationaux** (PCN ; voir la rubrique « Contacts Programmes d'action communautaire » en annexe) qui pourront vous aider à :

- Vérifier la pertinence de l'idée et des objectifs du projet envisagé par rapport aux appels à propositions du 7ème PCRD.
- Comprendre les règles de participation du 7ème PCRD (conditions requises pour déposer un projet éligible, modalités d'obtention d'une aide financière pour réaliser le projet, etc.).
- Comprendre les modalités d'évaluation des projets par les panels d'experts-évaluateurs.
- Structurer le partenariat en fonction des objectifs poursuivis et de la stratégie de recherche adoptée.
- Rechercher d'autres partenaires européens ou participants de pays tiers qui pourront s'associer au projet car ils en partagent les objectifs et apportent des compétences complémentaires et nécessaires.
- Soumettre électroniquement le projet dans les délais fixés par l'appel à propositions.

Des plaquettes d'information sur le 7ème PCRD sont disponibles à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/research/fp7/index_en.cfm?pg=publications

Bénéficiaires

La participation au 7e PCRD est ouverte à une vaste gamme d'organisations telles que les universités, les centres de recherche, les sociétés multinationales, les PME, les administrations publiques (locales, régionales et nationales), les associations ainsi que les particuliers, de tous les pays du monde.

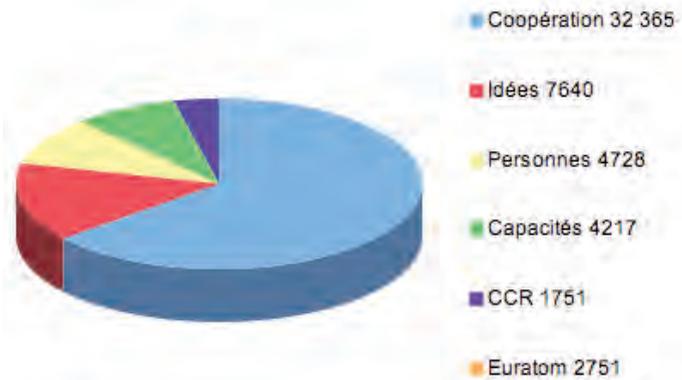
FICHE :7ème PCRD

Enveloppe financière

Avec un budget de 53,3 milliards d’euros représentant plus de 60% d’augmentation par rapport au 6^{ème} PCRD, le 7^{ème} PCRD renforcera les capacités de recherche de l’Union européenne.

Budget du 7ème PCRD

La ventilation indicative (M EUR) du 7ème PC



Les taux de financement varient entre 50 et 100% des coûts éligibles du projet en fonction des activités et des statuts du bénéficiaire.

Contact

CORDIS, service communautaire d’information sur la recherche et le développement.

<http://cordis.europa.eu/fr/home.html>

Liste des points de contact nationaux :

<http://www.eurosfair.prd.fr/7pc/pcn.php>

Actions d'information et de communication autour de la PAC

Les opportunités pour la gestion des espaces ouverts périurbains.

L'objectif de ce programme est de mieux faire connaître la PAC et de promouvoir le modèle agricole européen. Ainsi, des actions de sensibilisation de l'opinion publique, et des actions d'informations sur le fonctionnement de la PAC (conférences, séminaires, visites d'échanges, campagnes, portails Internet...) destinées aux agriculteurs ou aux acteurs du monde rural, peuvent recevoir un soutien financier de l'UE, ce qui rentre directement dans le cadre de nos activités. Par ailleurs, ces actions de communication doivent présenter un **volet transnational**.

FICHE : INFORMATION ET COMMUNICATION AUTOUR DE LA PAC

Informations pratiques

Les appels à propositions sont publiés au JOUE une fois par an, avant le 31 octobre. Il y a des actions et thèmes prioritaires par année.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires potentiels pour ce programme sont les autorités locales, régionales, et nationales, les fédérations et syndicats, les Agences, les Chambres, les associations...

Enveloppe financière

Ce programme bénéficie d'un budget annuel de 4,5 millions d'euros. Le coût total éligible des actions va de 60 000 à 120 000 euros, et sont financés à 50% pour une durée de 12 à 16 mois.

Contact

Commission Européenne, DG Agriculture
agri-grants@ec.europa.eu

L'Europe pour les citoyens

Les opportunités pour la gestion des espaces ouverts périurbains.

L'un des objectifs de ce thème du programme est de rendre l'idée de l'Europe plus tangible pour ses citoyens, notamment via la sensibilisation de l'opinion publique aux résultats obtenus grâce aux politiques et actions européennes dans différents domaines stratégiques comme la politique de développement rural. Il est ainsi possible de créer un jumelage de villes, dans le cadre de l'**action 1 « Des citoyens actifs pour l'Europe- Jumelages de villes »**, sur une thématique agricole (par exemple sur le thème des circuits courts d'approvisionnement), ou d'autres thématiques en rapport avec nos activités (par exemple sur le thème d'une gouvernance innovante des espaces agricoles métropolitains).

Différents thèmes prioritaires permanents sont recensés dans le guide officiel du programme.

FICHE : L'EUROPE POUR LES CITOYENS

Informations pratiques

Guide officiel du programme : http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/guide/index_fr.htm

Le formulaire officiel de demande : http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_en.htm

Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires du programme sont les autorités locales et régionales, les centres de recherche, les ONG, les associations, les Agences, les Chambres, les fédérations et syndicats, les universités et les écoles...

Enveloppe financière

Le programme « L'Europe pour les Citoyens » est doté d'une enveloppe de 215 millions d'euros pour la période 2007-2013, et l'action 1, dont le jumelage, bénéficiera de 45% du budget total.

Le montant maximal de la subvention est de 20 000 euros par projet.

Le montant minimal de la subvention est de 2 000 euros par projet.

Contact

Autorité exécutive du programme : L'Agence exécutive «Éducation, Audiovisuel et Culture» (EACEA), ou la Commission européenne.

http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm

Pour le jumelage de ville :

EACEA - Unité P7 Citoyenneté

Demandes «Mise en réseau de villes jumelées»

Avenue du Bourget, 1 (BOUR 00/13)

B-1140 Bruxelles Belgique

Entrée «Projet»

Les différentes politiques en faveur des espaces ouverts périurbains couvrent des domaines divers et comprennent des actions variées. En fonction de ces actions/domaines, les opportunités de financement varient.

Pour constituer sa banque d'expériences, Terres en Villes a défini une nomenclature de domaines d'intervention de ces politiques périurbaines. Nous avons donc utilisé cette banque d'expérience et sa nomenclature, opérationnelle pour l'ensemble du territoire français, afin de simplifier la lecture d'opportunité pour le technicien.

Voici les 8 domaines d'intervention que nous avons retenus et le type d'actions, mises en œuvre sur les territoires français, auxquelles ils renvoient :

Domaine d'intervention	Type d'actions
L'agriculture, la forêt, l'environnement dans un projet de territoire	Elaboration de projet de territoire (ville/pays/agglomération) prenant en compte l'agriculture, la forêt, l'environnement; Diagnostic territorial préalable; charte agricole intercommunale; observatoire agricole et forestier
Planification urbaine	SCOT/schéma de secteur/PLU : modalités de prise en compte de l'agriculture, la forêt, et le milieu naturel dans leur élaboration; diagnostics préalables; dispositifs de suivi
Intervention foncière et aménagement de zones agricoles et forestières dont gestion concertée	Intervention foncière SAFER/EPF, convention avec des collectivités; chartes paysagères/plan paysage; tous type d'aménagement concerté; lutte contre la déprise agricole; protection du milieu naturel et biodiversité (corridors écologiques, qualité de l'eau...); organisation de la fréquentation citadine (sentiers de randonnées, éducation à l'agriculture et à l'environnement...)
Filière bois et politique forestière	Éducation à la forêt; bois-énergie; structuration de la filière...
Economie des exploitations agricoles et des filières	Organisation du travail et emploi en agriculture; politique d'adaptation des filières agricoles au contexte périurbain; modernisation des grands équipements agro-alimentaires
Circuits courts et services en agriculture	Appui à la production fermière et circuits courts; partenariat restauration collective; mise en valeur du patrimoine agricole; agrotourisme; opérations culturelles (expositions...)
Communication entre acteurs	Campagne globale de communication; actions spécifiques de communication; programme de manifestations ; rencontres agriculteurs/citadins
Ressources périurbaines	Partenariat avec la recherche; formation; diffusion de connaissances, de savoir-faire; partenariats et réseaux (régionaux, nationaux, européens)

Dans le cadre des aides européennes, les types d'actions qui peuvent bénéficier d'un cofinancement sont susceptibles de varier quelques peu par rapport aux types d'actions mises en œuvre sur les territoires français de façon autonome par les acteurs. D'une manière générale, l'Europe apportera son soutien à des actions qui :

- sont en accord avec les politiques déjà mise en œuvre sur le territoire ou qui s'inscrivent dans leur continuité (ce qui ne veut pas dire que des « revirements » dans les orientations politiques locales sont impossibles, mais ils doivent être menés de façon cohérente et non opportune, de manière globale et non parcellaire).

- cherchent ultimement à atteindre les objectifs de Lisbonne et Göteborg.

(Voir aussi la section « Qu'est-ce qu'un projet modèle ? »).

Voici un schéma qui résume les opportunités de financement en fonction des types de projets présentés plus haut, illustré par des exemples d'action que l'on retrouve le plus souvent dans les PO et DRDR. Bien entendu, la consultation du PO ou du DRDR de votre région est incontournable, dans la mesure où de nombreuses spécificités régionales existent.

		TYPE D' ACTIONS ELIGIBLES			
Niveau locale/régional	7 ^{ème} PCRD		Partenariats acteurs/recherche; études et diagnostics principalement	Partenariats acteurs/recherche; études et diagnostics principalement	Partenariats acteurs/recherche; études et diagnostics principalement
	LIFE +		Diagnostics, chartes, études et de nombreux types d'actions découlant de la prise en compte de l'environnement dans la planification urbaine (dimension nationale privilégiée)		
	Information et communication autour de la PAC		Séminaires d'échanges autour de la PAC, dimension au moins nationale privilégiée. Voir les thèmes prioritaires sur le site de la Commission	Séminaires d'échanges autour de la PAC, dimension au moins nationale privilégiée. Voir les thèmes prioritaires sur le site de la Commission	Séminaires d'échanges autour de la PAC, dimension au moins nationale privilégiée. Voir les thèmes prioritaires sur le site de la Commission
	FSE				
	FEADER	LEADER : projet stratégique, intégré, novateur, multiacteurs, avec partenariat public/privé		Actions d'aménagement/gestion des sites Natura 2000, élaboration animation de DOCOB...	Mécanisation de la récolte de bois, DFCI, stratégies locales de développement de la filière-bois (bienvenues dans LEADER...)
	FEDER	Charte environnementale ; Agenda 21 local ; intégration de l'enjeu environnemental dans un projet de territoire	Prise en compte de l'agriculture, de la forêt, de l'environnement, du paysage... dans l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT/schéma de secteur/PLU...)	Aménagement concerté visant notamment à lutter contre l'étalement urbain; actions de protection de la biodiversité (en général hors zone Natura 2000), préservation de la qualité de l'eau...	Investissements matériels et immatériels pour les entreprises
Domaine d'intervention		Agriculture, forêt, environnement dans un projet de territoire	Planification urbaine	Intervention foncière et aménagement	Politique forestière et filière bois
Niveau transfrontalier/transnational	FEDER	Partenariat transnational avec actions communes de développement de pratiques durables pour renforcer l'attractivité des villes; projets pilotes, intégrés	Réalisation d'outils communs de planification, projets pilotes de gouvernance des espaces...	Approches transnationales et innovantes d'aménagement concerté; projets intégrés, démarches globales	Nombreux types d'actions dans le cadre d'un projet intégré et durable de valorisation des ressources naturelles
	Jumelage de Villes	Séminaires d'échanges, colloques etc... Se renseigner pour l'opportunité du thème	Séminaires d'échanges, colloques etc... Se renseigner pour l'opportunité du thème	Séminaires d'échanges, colloques etc... Se renseigner pour l'opportunité du thème	Séminaires d'échanges, colloques etc... Se renseigner pour l'opportunité du thème
	LIFE +		Diagnostics, chartes, études et de nombreux types d'actions découlant de la prise en compte de l'environnement dans la planification urbaine	Diagnostics paysagers, chartes et de nombreuses actions de protection de la biodiversité via l'aménagement	Diagnostics, études
	Information et communication autour de la PAC	Séminaires d'échanges autour de la PAC; voir les thèmes prioritaires sur le site de la Commission (volet transnational apprécié)	Séminaires d'échanges autour de la PAC; voir les thèmes prioritaires sur le site de la Commission (volet transnational apprécié)	Séminaires d'échanges autour de la PAC; voir les thèmes prioritaires sur le site de la Commission (volet transnational apprécié)	Séminaires d'échanges autour de la PAC; voir les thèmes prioritaires sur le site de la Commission (volet transnational apprécié)
	7 ^{ème} PCRD		Partenariats acteurs/recherche; études et diagnostics principalement	Partenariats acteurs/recherche; études et diagnostics principalement	Partenariats acteurs/recherche; études et diagnostics principalement

TYPE D'ACTIONS ELIGIBLES

Partenariats acteurs/recherche; études et diagnostics principalement	Partenariats acteurs/recherche; études et diagnostics principalement		Partenariat avec un projet de recherche sur la thématique agricole et/ou de gestion de l'espace avec optique de mise en réseau et/ou de capitalisation
		Actions d'information et de communication sur le thème notamment de la gouvernance en matière d'environnement (dimension au moins nationale privilégiée)	Formations, ateliers, réunions, mise en réseau...
Séminaires d'échanges autour de la PAC, dimension au moins nationale privilégiée. Voir les thèmes prioritaires sur le site de la Commission	Séminaires d'échanges autour de la PAC, dimension au moins nationale privilégiée. Voir les thèmes prioritaires sur le site de la Commission.	Séminaires d'échanges autour de la PAC, dimension au moins nationale privilégiée	
Actions visant à renforcer le renouvellement des actifs dans le secteur de la production agricole, préparation à la reprise d'exploitation agricole...	Démarches innovantes, collectives, en matière d'information, d'orientation, de conseil et de formation; adaptation des formations aux besoins du marché du travail régional et aux spécificités locales		Formations (souvent longues) sur les bas niveaux de qualification, ou avec objectif d'insertion d'un public en difficulté...
Modernisation des exploitations, démarches vers de produits de qualité et promotion de ces produits, MAE, MATER...	Agrotourisme (le plus souvent dans le cadre d'un projet LEADER), diversification vers des activités non agricoles (notamment services agricoles), mise en valeur du patrimoine rural (dans le cadre d'un LEADER principalement...)		Information/diffusion des connaissances novatrices, formations (plutôt courtes, sur des thématiques agricoles précises...
Observation, études des marchés pour diversifier l'offre, cibler les débouchés	Agrotourisme avec notamment appui sur le patrimoine naturel; développement d'un tourisme durable, gestion de la fréquentation citadine...		Etudes, inventaires sur les ressources et le paysage; capitalisation/diffusion des connaissances naturalistes ou des savoir-faire en matière de gestion des milieux naturels; grands projets de recherche à l'échelle régionale
Economie des exploitations et des filières	Circuits courts et services en agriculture	Communication entre acteurs	Ressources périurbaines
Initiatives transnationales/transfrontalières de diversification/adaptation de secteurs économiques traditionnels tel que l'agriculture	Tourisme à thème, avec notamment appui sur les produits locaux; initiatives transnationales de diversification de l'offre touristique		Mise en réseau d'espaces verts périurbains, transfert de savoir-faire acquis dans le domaine de l'agriculture respectueuse de l'environnement, dans le contrôle de l'étalement urbain
Séminaires d'échanges, colloques etc... Se renseigner pour l'opportunité du thème	Séminaires d'échanges, colloques etc... Se renseigner pour l'opportunité du thème		Sur de nombreux thèmes, par exemple sur le thème agricole ou des circuits courts, comme élément de réponse innovante à des demandes urbaines Se renseigner pour l'opportunité des thèmes
		Divers types d'actions d'information et de communication; niveau transnational apprécié	Formations, ateliers, réunions, mise en réseau...
Séminaires d'échanges autour de la PAC; voir les thèmes prioritaires sur le site de la Commission (volet transnational apprécié)	Séminaires d'échanges autour de la PAC; voir les thèmes prioritaires sur le site de la Commission (volet transnational apprécié)	Séminaires d'échanges autour de la PAC; niveau transnational apprécié	
Partenariats acteurs/recherche; études et diagnostics principalement	Partenariats acteurs/recherche; études et diagnostics principalement		Partenariat avec un projet de recherche sur la thématique agricole et/ou de gestion de l'espace avec optique de mise en réseau et/ou de capitalisation

Se lancer dans un projet

Qu'est-ce qu'un projet modèle ?

Calibrer, justifier, démontrer et prévoir

Cette section s'adresse plus particulièrement à un projet coopératif qui met en lien plusieurs acteurs, même si la « philosophie européenne » qui en ressort doit inspirer le porteur d'un projet individuel.

Calibrer son projet afin de le mettre en lien direct avec les valeurs et les objectifs des politiques européennes est essentiel pour qu'il soit sélectionné. D'une manière générale, l'Europe soutiendra un projet innovant, au-delà de l'aspect technologique, qui participe au développement durable et renforce l'inclusion sociale. Pour mettre toutes les chances de son côté pendant le processus de sélection, il est important de savoir sur quoi les experts en charge de l'étude d'un projet vont porter leur attention.

Les experts vont s'intéresser particulièrement à :

- **la légitimité du territoire** : les difficultés spécifiques du territoire ciblé, la justification de l'échelle territoriale proposée, l'articulation et la cohérence avec le projet global du territoire...
- **la logique de projet** (stratégie, objectifs, moyens, résultats) : qualité du diagnostic et tableau analytique sur les « forces et faiblesses » du territoire (reprendre le principe de l'analyse AFOM), identification claire des objectifs et des effets attendus, qualité de la stratégie, pertinence du programme d'actions...
- **la fiabilité du plan de financement** proposé et les capacités à mobiliser les contreparties : coût total du projet, mobilisation des cofinancements / effet de levier, implication financière du secteur privé, réalisme du plan de financement/répartition des financements entre les différentes mesures envisagées, coût de gestion/assistance technique.
- **l'articulation du projet avec les autres politiques** s'appliquant sur le territoire : cohérence de l'articulation avec les autres politiques territoriales, complémentarité et cohérence avec les autres mesures communautaires applicables sur le territoire (axes prioritaires du PO FEDER, FSE...), cohérence du projet par rapport au projet d'agglomération... Par exemple, pour un projet d'aménagement, il est essentiel d'y intégrer la prise en compte des Directives Territoriales d'Aménagement, du Schéma Régional du Développement Economique et/ou du Schéma Régional de l'Aménagement du Territoire...
- **la capacité d'animation et de gestion du projet** : expérience préalable dans la gestion du projet global, qualité de l'organisation, existence d'une équipe opérationnelle (administrative et d'animation), organe et processus de décision (qui décide des actions à mettre en œuvre), dispositif prévu de communication interne et externe, dispositif prévu de suivi et d'évaluation (pour évaluer le degré d'efficacité des actions et confronter les résultats aux objectifs)...
- **la qualité du partenariat** réuni autour du projet, quand c'est un projet partenarial (partenaires techniques et financiers, publics et privés) et, s'il y a lieu, la mobilisation locale des citoyens : nombre et nature des partenaires impliqués (public/privé, techniciens, élus), efforts d'association et d'information accomplis en direction de la population (quand c'est opportun), degré d'adhésion des différents partenaires au projet, qu'il soit local ou transnational...

- **le caractère original, novateur du projet** : nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles approches de développement et méthodes de travail, nouveaux partenaires aussi ; combinaison et liaison entre des secteurs traditionnellement séparés les uns des autres, formes originales d'organisation et d'implication de la population locale dans la définition et la mise en œuvre du projet...

- la prise en compte des **priorités communautaires transversales**, principalement :

- la promotion de **l'égalité des chances** entre les hommes et les femmes. Un porteur de projet doit se poser les questions suivantes : la situation et les besoins différenciés des femmes et des hommes sont-ils pris en compte lors du diagnostic, dans la stratégie et le plan d'actions ? Les moyens et les méthodes sont-ils adaptés et suffisants pour mettre en œuvre les activités en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes ? Est-il prévu d'évaluer l'atteinte des objectifs en matière d'égalité ?

- la logique de **développement durable** : il faut au maximum « penser vert » dans son projet, même si celui-ci ne s'inscrit pas dans une thématique environnementale, et prendre ainsi en considération la stratégie de Göteborg. Concrètement, cela revient à limiter les pollutions lors des chantiers (eau, air, bruit, sols) ou, autre exemple, à réaliser des études de phasage des travaux pour respecter les contraintes environnementales locales (nidification...).

A retenir : chaque action doit prendre en compte au maximum l'aspect environnemental et social dans sa mise en œuvre, et s'il y a des carences dans la prise en compte de ces aspects, parfois délicate, des actions compensatrices peuvent être éventuellement prévues et seront appréciées.

- la **plus-value** apportée par la mise en œuvre du projet pour le territoire, la région, et l'Europe.

Informations pratiques

Ressources générales sur les fonds européens :

Europe

- Portail de la Commission européenne consacré aux aides et subventions :
http://ec.europa.eu/grants/index_fr.htm
- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) :
<http://eur-lex.europa.eu/JOIndex.do?ihmlang=fr>
- Portail de la direction générale de la politique régionale :
http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm
- Liste des autorités de gestion des fonds structurels dans chaque région :
http://ec.europa.eu/regional_policy/manage/authority/authority_fr.cfm
- EU Bookshop : c'est un service en ligne qui permet un accès unique aux publications des institutions, agences et autres organismes décentralisés de l'UE. En plus d'une librairie électronique, le site deviendra le catalogue et l'archive électronique de toutes les publications de l'UE.
<http://bookshop.europa.eu>

France

- Centres d'informations Europe Direct : ce sont les relais officiels de la Commission européenne. Ils constituent une excellente source d'informations, et le premier appui pour vous accompagner dans le montage de projet.
Téléphone : 00800 6 7 8 9 10 11
Pour trouver le centre Europe Direct le plus proche de chez vous :
<http://ec.europa.eu/europedirect>

Ressource européenne sur les projets périurbains :

- Dans le cadre de l'inter-réseaux Arc Latin, Purple et Terres en Villes, un espace ressources intranet et extranet a été élaboré (et prochainement un développement de la partie Internet). Il permet le partage d'idées, d'interrogations et de résultats de la part des acteurs périurbains engagés dans l'action concrète sur leur territoire. C'est la principale banque de données des projets européens sur la thématique périurbaine et a pour objet de devenir prochainement un espace Internet.
Afin d'accéder à l'intranet et l'extranet de ce site, merci de contacter au préalable le réseau Terres en Villes.
<http://www.developing-periurban-projects.eu>

Contacts fonds structurels en France

Attention : pour le FEADER, votre premier contact sera le plus souvent votre DDAF. La liste des contacts FEADER donnés renvoie aux DRAF, puisque ce tableau recense les contacts régionaux.

	FEDER	FSE	FEADER
Alsace	Conseil régional Marie Hert marie.hert@region-alsace.fr www.region-alsace.eu/dn_contact 03 88 15 68 67	DRTEFP - Cellule FSE Laurent Guiese, chargé de mission www.travail.gouv.fr/regions/alsace 03 88 15 43 46	Draf srpv.draf-alsace@agriculture.gouv.fr 03 88 76 78 56
Aquitaine	Préfecture de région - Sgar Sabine Brun, chargée de mission Europe www.aquitaine.pref.gouv.fr 05 56 90 65 00	DRTEFP - Cellule FSE www.aquitaine.travail.gouv.fr 05 56 99 96 00	Draf srpv.draf-aquitaine@agriculture.gouv.fr www.srpv-aquitaine.com/_publique/draf/draf.htm 05 56 00 42 03
Auvergne	Préfecture de région - Sgar Michèle Gomont, chargée de mission Europe michele.gomont@auvergne.pref.gouv.fr 04 73 98 62 95	DRTEFP - Cellule FSE Christiane Force 04 73 43 14 12	Draf Jean-Pierre Courchineaux www.draf.auvergne.agriculture.gouv.fr 04 73 42 14 14
Basse-Normandie	Préfecture de région - Sgar Pierre Barsu, chargé de mission www.basse-normandie.pref.gouv.fr 02 31 30 64 00	DRTEFP - Cellule FSE 02 31 47 73 00	Draf Héloïse Deffobis, responsable cellule Europe heloise.deffobis@agriculture.gouv.fr www.draf.basse-normandie.agriculture.gouv.fr 02 31 24 97 05
Bourgogne	Préfecture de Région - Sgar Marie-Hélène Gravier, chargée de mission Europe www.bourgogne.pref.gouv.fr/presentation_sgar.htm marie-helene.gravier@bourgogne.pref.gouv.fr 03 80 44 67 72	DRTEFP - Cellule FSE Mme Servelle 03 80 76 29 24	Draf - Cellule Europe mission-feader.draf-bourgogne@agriculture.gouv.fr 03 80 39 30 17 Mission Développement Rural FEADER DRAF de Bourgogne Tel. 03 80 39 30 01 / 30 16 - Fax 31 05
Bretagne	Préfecture de région - Sgar Michèle Mercier, chargée de mission Europe www.bretagne.pref.gouv.fr 02 99 02 17 50	DRTEFP - Cellule FSE Xavier Joinaie, responsable de la cellule FSE xavier.joinaie@travail.gouv.fr www.sdtefp-bretagne.travail.gouv.fr 02 23 42 30 35	Draf www.draf.bretagne.agriculture.gouv.fr 02 99 28 21 00
Centre	Préfecture de région - Sgar Frédéric Orelle, chargé de mission www.centre.pref.gouv.fr/europe 02 38 81 46 20	DRTEFP - Cellule FSE Mme Freminet, chargée de mission www.centre.travail.gouv.fr 02 38 70 27 34	Draf Pierre Barbera, service régional économique agricole srea.draf-centre@agriculture.gouv.fr www.srpv-centre.com 02 38 77 40 83
Champagne-Ardennes	Préfecture de Région - Sgar Vanessa Py, chargée de communication vanessa.py@champagne-ardenne.pref.gouv.fr www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/ 03 26 26 12 72	DRTEFP - Cellule FSE 03 26 69 57 21	Draf www.marne.pref.gouv.fr/sections/static/drdafr/drdafr_ champagne-arde/view
Franche-Comté	Préfecture de région - Sgar www.franche-comte.pref.gouv.fr/sgar/sgar.htm 03 81 25 12 20	DRTEFP - Cellule FSE Alain Ratte, responsable de la cellule FSE fse.dr-franch@dr-franch.travail.gouv.fr 03 81 65 83 65	Draf Cellule Europe Jean Blanchet 03 81 47 75 25
Haute-Normandie	Préfecture de région - Sgar Vincent Arsigny, chargé de mission Europe vincent.arsigny@haute-normandie.pref.gouv.fr www.haute-normandie.pref.gouv.fr/ 02 32 76 51 99	DRTEFP - Cellule FSE Martine Boucher, coordinatrice de la cellule FSE martine.boucher@travail.gouv.fr 02 32 76 16 72	Draf Jean Paul Avenel, responsable du pôle Europe 02 32 18 95 39

IDF	Préfecture de région - Sgar www.ile-de-france.pref.gouv.fr www.europeidf.fr 01 44 42 60 72	DRTEFP - Cellule FSE Secrétariat général de la cellule FSE www.europemploi-idf.org 01 44 84 46 25	Draf draf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr www.draf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr
Languedoc-Roussillon	Préfecture de Région - Sgar www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr 04 67 61 61 61	DRTEFP - Cellule FSE www.sdtefp-languedocroussillon.travail.gouv.fr 04 67 15 77 77	Draf Philippe Beker, responsable cellule Europe philippe.beker@agriculture.gouv.fr 04 67 10 18 95
Limousin	Préfecture de région - Sgar Jean-Claude Luc, chargé de mission jean-claude.luc@limousin.pref.gouv.fr www.limousin.pref.gouv.fr 05 55 11 61 05	DRTEFP - Cellule FSE www.limousin.travail.gouv.fr 05 55 11 66 27	Draf Bernard Redon bernard.redon@educagri.fr 05 55 12 92 76
Lorraine	Préfecture de région - Sgar Service communication www.lorraine.pref.gouv.fr 03 87 34 84 14	DRTEFP - Cellule FSE www.sdtefp-lorraine.travail.gouv.fr 03 83 30 89 20	Draf Vincent Wahl, directeur adjoint cellule Europe vincent.wahl@agriculture.gouv.fr draf.lorraine.agriculture.gouv.fr
Midi-Pyrénées	Préfecture de région - Sgar www.midi-pyrenees.pref.gouv.fr 05 34 45 33 15	DRTEFP - Cellule FSE Frédéric Bacqua, chargé de mission frederic.bacqua@cr-mip.fr www.haute-garonne.pref.gouv.fr 05 34 31 98 39	Draf N. Montagné 05 61 10 61 11
Nord Pas de Calais	Préfecture de région - Sgar www.nord.pref.gouv.fr 03 20 30 59 59	DRTEFP - Cellule FSE Françoise Lafage, directrice de la DRTEFP fse.dr-nordpc@dr-nordpc.travail.gouv.fr www.npdc.travail.gouv.fr 03 20 96 48 60	Draf www.draf.nord-pas-de-calais.agriculture.gouv.fr 03 22 33 55 55
PACA	Préfecture de région - Sgar Christophe Angelibert, chargé de mission christophe.angelibert@paca.pref.gouv.fr www.paca.pref.gouv.fr 04 91 15 61 81	DRTEFP - Cellule FSE www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr 04 91 15 12 12	Draf 04 91 16 79 69
Pays de la Loire	Préfecture de région - Sgar Pierre Schwartz pierre.schwartz@pays-de-la-loire.pref.gouv.fr www.pays-de-la-loire.pref.gouv.fr/aidés 02 40 08 64 64	DRTEFP - Cellule FSE Yves Le Discot, chargé de mission yves.le-discot@dr-paysdl.travail.gouv.fr www.drtefp-paysdelaloire.travail.gouv.fr/ 02 40 41 72 09	Draf Mathieu Batard, chargé de mission mathieu.batard@agriculture.gouv.fr www.draf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr 02 40 12 36 51
Picardie	Préfecture de région - Sgar Marielle Pierdet-Souverain Chargée de mission Europe www.picardie.pref.gouv.fr 03 22 33 84 25	DRTEFP - Cellule FSE Marthe Carole - Chargée du FSE romanow@cr-picardie.fr www.drtefp-picardie.travail.gouv.fr 03 22 22 42 53	Draf www.draf.picardie.agriculture.gouv.fr 03 22 33 55 55
Poitou-Charentes	Préfecture de région - Sgar Sandrine Beau Responsable du pôle Europe sandrine.beau@poitou-charentes.pref.gouv.fr www.poitou-charentes.pref.gouv.fr 05 49 55 69 21	DRTEFP - Cellule FSE Benoît Lessaichère Chargé du FSE benoit.lesaichere@dr-poitou.travail.gouv.fr www.poitoucharentes.travail.gouv.fr 05 49 50 10 36	Draf www.draf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr 05 49 03 11 00
Rhone-Alpes	Préfecture de région - Sgar www.rhone.pref.gouv.fr 04 72 61 60 60	DRTEFP - Cellule FSE Geneviève Oriol Responsable de la cellule FSE goriol@rhonealpes.fr www.sdtefp-rhone-alpes.travail.gouv.fr/ 04 72 59 44 69	Draf Philippe Théodore philippe.theodore@agriculture.gouv.fr 04 78 63 34 12 LEADER Mylène Volle mylene.volle@agriculture.gouv.fr 04 78 63 13 17

Coopération territoriale

Coopération transfrontalière

P.O.	France-Espagne	France-Suisse	Rhin-Supérieur	Grande Région	France-Belgique	France-Italie (Alcotra)	France-Grande-Bretagne
Infos Pratiques							
Enveloppe FEDER du programme en millions d'Euros	168	150	67	105	138	150	178
Contribution FEDER aux coûts éligibles	65%	75%	50%	50%	50%	74%	50%
Contact (Autorité de gestion/STC/Point de contact national)	STC C/ Ramón y Cajal, 7 / Torre del Reloj E - 22700 JACA Tel: +34 974 36 31 00 Fax: +34 974 35 52 29 info@ctp.org	STC Région Franche-Comté Service Europe 4, square Castan 25031 Besançon cedex Tel : 03 81 61 55 66 ou 03 81 61 55 78 interreg.IV@cr-franche-comte.fr	STC Région Alsace, direction de la coopération et des relations internationales 1 place du Wacken BP 91006 F 67070 Strasbourg Cedex Tel: 03 88 15 69 20 interreg@region-alsace.eu	STC 25, rue Notre Dame L-2240 Luxembourg Tel : 0033 352 272 033 74 interreg4agr@live.be (adresse provisoire car bientôt, mise en place d'un GECT)	STC 2 avenue Sergent Vriethoff 5000 Namur Tel : 0032 81 24 94 10 info@interreg-fwvl.org	STC 11 rue de la Marne 06500 MENTON (France) Tel : 0033 492411020 Fax : 0033 492411029 stc@interreg-alcotra.org	Autorité de gestion Région Haute Normandie Hôtel de Région 5 rue Schuman, BP 1129 76174 Rouen Cedex 1 France Tel: 02 35 52 21 15 marie-claude.schweitzer@cr-haute-normandie.fr
Appels à projets actuels	Pas avant février-mars 2008	Pas d'appels à projets, possibilité de dépôts à tout moment. A partir de début mars, les dépôts sont officiels.	Instruction : entre mars et juin 2008	Date limite de dépôt de dossier: 3 mars 2008 Instruction courant juin	Date limite de dépôt des dossiers : 1er juin 2008	Date limite de dépôt des dossiers : 31 mars 2008	Date limite de dépôt des dossiers : 17 mars 2008
Site internet du programme	www.ctp.org	www.cr-franche-comte.fr/cooperation	http://sites.region-alsace.fr/interreg	www.wbri.be	www.interreg-fwv.org	www.interreg-alcotra.org	www.interreg3.com

Coopération transnationale

P.O.	ENO	Espace Atlantique	SUDOE	Espace Alpin	MED
Infos Pratiques					
Enveloppe FEDER du programme en millions d'Euros	355	104	99,4	98	193
Contribution FEDER aux coûts éligibles	50%	65%	75%	75%	75%
Contact (Autorité de gestion/STC/Point de contact national)	<p>STC «Les Arcuriales», 45 rue de Tournai, 6/D 59000 Lille, FRANCE Tel: +33 (0)3 20 78 55 00 Fax: +33 (0)3 20 55 65 95 nwe@nweurope.org</p>	<p>Autorité de gestion Catherine Le Gouallec Ronan Mc Adam Région Poitou-Charentes Direction europe et Coopérations 15, Rue de l'Ancienne Comédie BP 575 - 86 021 POITIERS Cedex Tél: +33 (0)5 49 55 81 62 Fax: +33 (0)5 49 55 82 55 interreg@cr-poitou-charentes.fr</p>	<p>Point de contact national Philippe PERIES Conseil Régional Midi-Pyrénées Direction des Affaires Européennes et de la Coopération décentralisée Hôtel de Région 22, Boulevard du Maréchal Juin 31077 Toulouse Tél.: +33 (0)5 34 45 96 71 Fax: +33 (0)5 34 45 96 84 philippe.peries@cr-mip.fr</p>	<p>Point de contact national Céline PARIS, Préfecture de région Rhône- Alpes Direction de l'Europe, des Relations Internationales et de la Coopération Tél : + 33 (0)4 72 59 40 48 celine.paris@rhone-alpes.pref. gouv.fr cparis@rhonealpes.fr</p>	<p>STC Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 27, Place Jules Guesde – 13481 MARSEILLE Cedex 20 Tel: +33 (0)4 91 57 52 96 stc-med@regionpaca.fr</p>
Appels à projets actuels	Ouvert 7 avril jusqu'au 9 mai	Ouverture : 17 mars 2008 Clôture : 12 mai 2008	Dates prévisionnels (attente du séminaire de lancement): Ouverture: début avril 2008 Clôture: fin juin 2008	Ouverture courant été 2008	Ouverture courant avril
Site internet du programme	www.nweurope.org	www.atlantique-2007-2013.org	www.interreg-sudoe.org	www.alpine-space.eu	www.programmemed.eu

Programmes d'actions communautaires

Programme	Life +	Communication autour de la PAC	L'Europe pour les Citoyens	7ème PCRD
Contact	Ministère de l'Ecologie et du Développement durable Mr Nicolas SORNIN-PETIT Tel: 01 42 19 16 06 lifeplusfrance@ecologie.gouv.fr	Commission Européenne, DG Agriculture agri-grants@ec.europa.eu	EACEA/Commission	CORDIS/Points de contact nationaux www.eurosfaire.prd.fr/7pc/pcn.php ou http://cordis.europa.eu/fp7/get-support_fr.html
Site Web	www.ecologie.gouv.fr/-Programme-LIFE,1829-.html http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus.htm	http://ec.europa.eu/agriculture/grants/capinfo/index_fr.htm	http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm	www.eurosfaire.prd.fr/7pc
Taux de cofinancement	50%	50%	50%	50%
Budget	2,1 milliards d'euros pour 2007-2013	4,5 millions d'euros par an	215 millions d'euros pour 2007-2013	53,3 milliards d'euros pour 2007-2013

Tableaux des opportunités FEDER

Opportunités FEDER Régions

Les axes et mesures/actions qui représentent une opportunité pour la gestion des espaces ouverts périurbains ont été répertoriés dans ce tableau. Ce répertoire n'est cependant pas exhaustif.

	AXE	MESURE/OBJECTIF/ PRIORITE	SOUS-MESURE/ VOLET/ACTION	TYPE D' ACTIONS ELIGIBLES	TYPE PROJET
Alsace	3 : Valoriser le potentiel environnemental alsacien	3.3 : Préservation et reconstitution de la biodiversité		Pour projets d'aménagement: diagnostic écologique/ cartographie en amont des documents d'urbanisme; sensibilisation des élus	Intervention foncière et aménagement
	4: Appel à projets urbain	Renforcement de l'attractivité des villes	Amélioration de l'environnement naturel et physique	Coordination des politiques d'aménagement entre zones urbaines et zones rurales pour lutter contre l'extension urbaine	Intervention foncière et aménagement
		Amélioration de la gouvernance	Promotion d'une coopération souple entre la ville et son environnement	Etablissement de coopération entre villes et zones environnantes	Projet de territoire
Aquitaine	3 : Valoriser le potentiel énergétique et environnemental	3.1 : Relever le défi climatique et énergétique	« Promouvoir les modes durables de transport et de déplacement »	Toute action visant à favoriser la prise en compte en amont du développement durable en matière d'urbanisme et de déplacement	Planification urbaine/ aménagement
Auvergne	2 : Développement économique et attractivité des territoires	Ingénierie de projets de territoires et nouveaux outils de gouvernance		Mise en cohérence et clarification des compétences et des interventions entre les territoires et les acteurs, dans le cadre de l'élaboration des PADD et/ou SCOT	Planification urbaine
	5: Environnement	Mieux connaître et faire connaître les richesses naturelles		Renforcement de la connaissance naturaliste	Ressources périurbaines
		Restaurer et valoriser le patrimoine paysager		Reconquête des paysages urbains, péri-urbains et ruraux (ex. : généralisation du volet paysager dans la réalisation des documents d'urbanisme qualitatifs)	Planification urbaine/ aménagement
Basse-Normandie	3 : Agir en faveur de l'attractivité et de la cohésion des territoires	3.2 : Soutien aux territoires de projets (Pays, PNR, agglomérations...)		Soutien à l'ingénierie territoriale (chartes PNR, agendas 21 locaux...), soutien aux programmes d'action dans les stratégies de tourisme durable	Projet de territoire
	4 : Conforter l'attractivité de la région dans une perspective de développement durable	4.3 : Actions en faveur de la biodiversité (hors dispositif Natura 2000)		Renforcer la connaissance et la diffuser, élaborer des plans de gestion des espaces naturels, maintien de corridors écologiques	Intervention foncière et aménagement

	AXE	MESURE/OBJECTIF/ PRIORITE	SOUS-MESURE/ VOLET/ACTION	TYPE D' ACTIONS ELIGIBLES	TYPE PROJET
Bourgogne	2 : Valorisation du patrimoine environnemental	2-1 : Développer la gouvernance environnementale et l'évaluation des politiques publiques		Actions d'animations pour la mise en place de démarches locales de développement durable; Actions qui développent la culture de l'évaluation environnementale des politiques locales	Projet de territoire
		2-2 : Réduire la dépendance énergétique et lutter contre le changement climatique	Action 2-2-a : Soutien à la mise en place d'une filière bois-énergie complète	Mise en place d'une filière bois-énergie complète	Politique forestière et filière bois
	3 : Développement des territoires	3-4 : Développement rural en articulation avec le FEADER	Action 3-4-a : Soutenir le commerce et l'artisanat en milieu rural	Toute démarche visant à mettre en place des circuits courts d'approvisionnement avec les producteurs locaux	Services en agriculture et circuits courts
Bretagne	4 : Préserver l'environnement et prévenir les risques naturels	2 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique et prévenir les risques naturels		Actions collectives visant à favoriser la prise en compte territoriale de l'énergie et du réchauffement climatique/ Développement d'une filière bois-énergie	Projet de territoire/filière bois
Centre	3 : Renforcer l'attractivité durable et la compétitivité du territoire	3.3 : Favoriser la structuration de l'artisanat et du commerce	1 : Appuyer les TPE dans la connaissance des territoires et des marchés	Soutien aux observatoires nécessaires à la connaissance des territoires et des marchés	Economie des exploitations
			2 : Structuration des filières	Valorisation des savoir-faire et des produits locaux	Services en agriculture et circuits courts/économie des exploitations
		3.4 : Connaissance, gestion de la biodiversité, des paysages régionaux et des ressources naturelles		Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel pour sa prise en compte dans les projets de développement; renforcement de la maîtrise foncière	Intervention foncière et aménagement
Champagne-Ardenne	1 : Soutenir la recherche, l'innovation, et le transfert de technologie	1.1 : Encourager et valoriser les grands projets de recherche à caractère national ou international		Actions visant à la valorisation des agro-ressources au développement durable de l'agriculture régionale	Economie des exploitations et des filières
	3 : Valoriser l'environnement et promouvoir le développement durable	3.2 : Sauvegarder et valoriser la biodiversité et les milieux naturels sensibles		Soutien aux politiques locales en matière d'environnement notamment	Projet de territoire/intervention foncière et aménagement
		3.4 : Encourager et soutenir les démarches organisées de développement durable (territoires et PME)		Soutien à l'élaboration et aux actions des agendas 21 locaux, chartes pour l'environnement, chartes de PNR...	Projet de territoire
	4 : Renforcer la cohésion territoriale et l'accessibilité	4.4 : Observer les dynamiques territoriales et développer une ingénierie de gouvernance urbaine		Doter la région d'outils de capitalisation et de prospective autour des démarches territoriales (capitalisation, diffusion d'expérience...)	Ressources périurbaines

	AXE	MESURE/OBJECTIF/ PRIORITE	SOUS-MESURE/ VOLET/ACTION	TYPE D' ACTIONS ELIGIBLES	TYPE PROJET
Franche-Comté	1 : Mettre en place un environnement favorable à l'innovation pour la compétitivité des entreprises	1 : Conforter et développer la compétitivité des 5 filières majeures de la région par la recherche et l'innovation		Parmi ces 5 filières figurent l'agroalimentaire et le bois. Type d'action: acquisition d'équipements, ingénierie financière, sensibilisation à l'innovation	Economie des exploitations et des filières
	3 : Préserver la qualité environnementale, améliorer la sécurité, réduire la dépendance énergétique...	1 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel aquatique et terrestre remarquable et les paysages, prévenir le risque d'inondation	3-4 : Soutien aux projets territoriaux de développement durable	Soutien aux projets d'Agenda 21 locaux..., soutien à des études stratégiques relatives à l'étalement urbain et à la structuration de l'espace périurbain, «Charte d'agriculture périurbaine»...	Projet de territoire
Haute-Normandie	3 : Une économie respectueuse de l'environnement	3.1 : La garantie des conditions d'un environnement maîtrisé	Action F : Aider à la connaissance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité, ainsi que l'éducation à l'environnement	Aide à l'acquisition de terrains à des fins conservatoires, aide à la réalisation d'études pour la gestion des milieux naturels remarquables, soutien à l'éducation à l'environnement	Intervention foncière et aménagement
IDF	2 : Favoriser l'innovation et renforcer la compétitivité du tissu économique francilien		Action 11 : Mener des actions de soutien au développement de l'économie sociale et solidaire	Promouvoir directement la création d'activité dans le secteur de l'économie sociale et solidaire : entrepreneuriat social individuel et collectif, initiatives innovantes dans les domaines des services ou de l'agriculture périurbaine.	Economie des exploitations
Languedoc-Roussillon	2 : Réduire la vulnérabilité des territoires, garantir leur attractivité et leur qualité environnementale et limiter les émissions de gaz à effet de serre	5 : Garantir la protection et la valorisation des espèces, des sites de haute valeur naturelle et des paysages remarquables		Favoriser la préservation des paysages remarquables, notamment en zone périurbaine; restauration d'espaces naturels, valorisation des sites par l'ouverture au public et gestion de la fréquentation	Intervention foncière et aménagement
Limousin	3 : Renforcer l'accueil et l'attractivité des territoires	Mesure 22 : Améliorer les conditions préalables à l'accueil de population et d'activités nouvelles	221 - Valoriser le potentiel naturel, culturel, touristique et de loisirs sportifs,	Volet «nature» : création d'observatoires/ volet «tourisme» : équipements structurants, centres d'accueil et développement de produits touristiques (lien avec l'agro-tourisme soutenu par le FEADER)	Projet de territoire/services en agriculture
	4 : Valoriser la qualité environnementale et assurer un développement durable pour le Limousin	Mesure 22 : Contribuer aux enjeux internationaux de l'environnement	221 - Lutte contre les changements climatiques (effet de serre) et recherche d'approvisionnements énergétiques pérennes	Développement de la filière bois-énergie	Politique forestière et filière bois
			222- Actions de promotion du développement durable	Appui aux démarches territoriales type Agendas 21 locaux	Projet de territoire
Lorraine	E: Programme opérationnel interrégional du Massif des Vosges	E-4 : Renforcer la maîtrise du foncier et de l'utilisation de l'espace		Constat qu'une forte pression est exercée sur les espaces, les paysages, l'agriculture ; ainsi, toute action diminuant ces effets sera éligible au cofinancement dans le cadre de cette mesure	Intervention foncière et aménagement

	AXE	MESURE/OBJECTIF/ PRIORITE	SOUS-MESURE/ VOLET/ACTION	TYPE D'ACTION ELIGIBLES	TYPE PROJET
Midi-Pyrénées	2 : Développer la compétitivité des entreprises par une politique de soutien ciblée sur l'aide aux projets, l'innovation, et la professionnalisation des acteurs	2.1 : Le soutien à l'innovation et aux démarches collectives en faveur de la compétitivité et de l'accompagnement des évolutions économiques		Actions innovantes dans le domaine du tourisme (dont le tourisme rural et de montagne)	Services en agriculture
	3 : Préserver et valoriser le capital environnemental de Midi Pyrénées	3.3 : La préservation des ressources naturelles grâce à une meilleure gestion		Soutien aux chartes paysagères, soutien aux PNR..	Projet de territoire
Nord Pas de Calais	2 : Environnement, pratiques durables, et prévention des risques	1 : Préserver la biodiversité et la ressource en eau		Développer la connaissance naturaliste; restaurer les milieux naturels (y compris en zone urbaine ou périurbaine) par confortement des boisements, aménagement d'espaces naturels type ceintures vertes...	Intervention foncière et aménagement
		2 : Favoriser l'excellence environnementale dans les actions des institutions publiques (collectivités, associations...)		Adoption de systèmes de management environnemental (réservé aux actions collectives: capitalisation d'expériences, diffusion, porter à connaissance, animation de réseaux...)	Ressources périurbaines
PACA	2 : Développer les entreprises et la société de l'information pour améliorer la compétitivité régionale	2-2 : Développer la société de l'information : nouveaux services et nouveaux usages en faveur du tissu économique et de la société	2-2-3 : Informations géographiques	Aide à la production et à la numérisation de données régionales thématiques (occupation du sol, inventaire forestier...)	Projet de territoire/ressources périurbaines
	3 : Gestion durable des ressources et prévention des risques	3-1 : Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergies renouvelables	3-1-3 : La promotion de la qualité environnementale du bâtiment et de l'urbanisme durable	Soutien à l'élaboration de documents type SCOT ; ici, accent sur la prise en compte de l'énergie d'abord, puis de l'environnement dans son ensemble	Planification urbaine
			3-1-5 : Approches territoriales	Plan climat territoriaux, plan locaux énergie, bilan carbone...	Projet de territoire
		3-3 : Conserver, gérer et valoriser la biodiversité et les paysages	3-3-1 : Soutien à la connaissance naturaliste et paysagère	Etudes, inventaires, soutien aux observatoires, animation des réseaux scientifiques ou associatifs...	Projet de territoire/ressources périurbaines
			3-3-2 : Soutien à la mise en œuvre de programmes et leur évaluation	Mise en œuvre de gouvernance locale, développement de l'ingénierie de projets, afin de pérenniser les actions mises en œuvre par les gestionnaires des sites naturels	Ressources périurbaines
Pays de la Loire	4 : Une euro-région attractive et solidaire : la dimension urbaine au service de la cohésion et du développement durable	Il faut noter ici que tout projet s'inscrivant dans cet axe doit mener un travail entre les villes centres et les communes périphériques pour une politique de l'habitat équilibré du point de vue des trois piliers du développement durable, dans l'optique de s'attaquer à la ségrégation sociale et à l'étalement urbain			Projet de territoire/intervention foncière et aménagement

	AXE	MESURE/OBJECTIF/ PRIORITE	SOUS-MESURE/ VOLET/ACTION	TYPE D' ACTIONS ELIGIBLES	TYPE PROJET
Picardie	2 : Développement durable	2.1 : S'engager dans un plan régional énergie-climat ambitieux	Action 2.1.2 : Promouvoir des politiques d'aménagement et de déplacement économes en énergie	Soutien à la réalisation des documents d'urbanisme pour une politique urbaine durable	Planification urbaine
			Action 2.1.6 : Promouvoir des plans énergie-climat territoriaux	Soutien aux acteurs locaux (PNR, collectivités territoriales, pays...) dans des démarches d'observation, d'information, d'action	Projet de territoire
		2.4 : Préserver la biodiversité	Action 2.4.4 : Maintenir la biodiversité dans les milieux «ordinaires» et les biocorridors	Soutien à tout type d'action favorable au maintien de la biodiversité en milieu agricole	Intervention foncière et aménagement
Poitou-Charentes	2: Préserver l'environnement et prévenir les risques	4 : Protection et valorisation des milieux naturels, de la biodiversité et notamment des zones humides		Soutien aux projets collectifs de territoire pour le développement du tourisme naturaliste	Projet de territoire
		5 : Gestion durable de territoires intégrant les enjeux environnementaux et les risques, et anticipant les conséquences du changement climatique		Aide aux collectivités territoriales intégrant l'environnement dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme type SCOT, PLU.../ soutien aux démarches pilotes s'attaquant à l'enjeu de l'urbanisation diffuse, soutien aux opérations exemplaires de densification	Planification urbaine
Rhône-Alpes	2 : Diversification et promotion des activités économiques	Fiche action 8 : Elargir et renouveler l'offre de services		Aide à l'ingénierie territoriale liée exclusivement à la mise en œuvre des projets de territoires contractualisés et aux actions qui en découlent	Projet de territoire
		Fiche action 9 : Développer l'activité touristique en misant sur la valorisation des atouts, sur l'innovation et le développement durable		Soutien aux projets structurants s'intégrant dans une démarche territoriale globale de développement touristique durable (dont ceux s'appuyant sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel)	Projet de territoire
	3 : Environnement et prévention des risques	Fiche action 12 : Vers des comportements et des actes écoresponsables : efficacité énergétique, recours aux énergies renouvelables		Aménager et créer un urbanisme digne de développement durable (agendas 21 locaux, plan climats territoriaux...), favoriser l'intégration de l'environnement dans les projets de territoires (pays, agglomérations...)/ soutien aux investissements immatériels dans la filière bois-énergie	Projet de territoire/politique forestière et filière bois
		Fiche action 14 : Gestion de l'espace, biodiversité et promotion de démarches de développement durable		S'orienter vers un développement économe en espace (inciter à la bonne élaboration des documents d'urbanismes type PLU, SCOT...); agendas 21 locaux, plans climats territoriaux..; actions de sensibilisation	Intervention foncière et aménagement/projet de territoire

Coopération territoriale

Tous les axes et mesures/actions des programmes opérationnels ont été recensés dans ce tableau. C'est en vert qu'apparaissent les opportunités majeures pour la gestion et la mise en valeur des espaces ouverts périurbains.

Coopération transnationale

P.O.		Priorité/Axe	1	2	3	4
Europe du Nord-Ouest	Intitulé de l'Axe	Développer l'économie de la connaissance de l'espace ENO en s'appuyant sur nos capacités à innover	Gérer de façon durable les ressources naturelles ainsi que les risques naturels et technologiques	Accessibilité et connectivité (transports et TIC)	Promouvoir des communautés fortes et prospères au niveau transnational	
	Mesures/Objectifs	1-1 Esprit d'entreprise, transfert d'innovations et de savoirs pour renforcer la compétitivité de l'espace ENO. 1-2 Développer pôles de croissance et réseaux de PME, en s'appuyant sur les potentiels endogènes 1-3 Utiliser et améliorer la coopération territoriale...	2-1 Gestion innovante et durable des ressources naturelles 2-2 Systèmes innovants de prévention et gestion des risques 2-3 Approche transnationale et territoriale pour la qualité de la vie	3-1 Développement des transports de passagers et de marchandises 3-2 Multimodalité des systèmes de transport (eau, terre, mer) 3-3 Développement d'approches innovantes de connectivité au moyen des TIC	4-1 Promouvoir des actions transnationales visant à améliorer les performances des métropoles, villes et zones rurales 4-2 Améliorer la qualité de l'environnement et l'attractivité des métropoles et des villes 4-3 Anticiper les impacts du changement démographique et les migrations dans l'ENO	
	Exemple d'actions financières	Actions en faveur d'une meilleure coordination et formulation des politiques des pouvoirs publics et agences apparentées en matière d'innovation et d'aménagement du territoire	Approches transnationales globales pour la gestion des forêts et des paysages naturels d'importance transnationale		Développer des actions communes destinées à encourager les pratiques durables qui amélioreront l'attractivité et la qualité des atouts environnementaux et culturels, pour renforcer la compétitivité de l'espace ENO	
Espace Atlantique	Intitulé de l'Axe	Promouvoir les réseaux entrepreneuriaux et d'innovation transnationaux	Protéger, sécuriser et valoriser durablement l'environnement marin et côtier	Améliorer l'accessibilité et les liaisons internes	Promouvoir les synergies transnationales en matière de développement urbain et régional durable	
	Mesures/Objectifs	1-1 Développer les transferts de connaissance entre entreprises et centres de recherche 1-2 Renforcer la compétitivité et les capacités d'innovation dans les niches d'excellence de l'économie maritime 1-3 Stimuler la reconversion et la diversification économiques par la valorisation du potentiel régional endogène	2-1 Amélioration de la sécurité maritime 2-2 Protection et gestion durable des ressources des espaces marins 2-3 Exploitation du potentiel des énergies renouvelables de l'environnement marin et côtier 2-4 Protection et promotion des espaces naturels, des ressources en eau et des zones côtières	3-1 Promouvoir l'interopérabilité et la continuité des réseaux de transports existants, ainsi que l'intermodalité mer/route/rail/air 3-2 Promouvoir le transport maritime à courte distance et la coopération entre les ports	4-1 Mise en commun de ressources et de compétences dans le domaine du développement urbain et rural durable 4-2 Renforcer le rayonnement et l'attrait des villes par leur mise en réseau 4-3 Conserver et promouvoir le patrimoine culturel atlantique d'intérêt transnational	
	Exemple d'actions financières	Transfert transnational de savoir-faire acquis dans le domaine de l'agriculture innovante respectueuse de l'environnement			Création d'une agence commune de communication publique visant à promouvoir l'image de marque d'un réseau transnational de régions qui partagent un trait commun (par ex. éco-cités pilote, régions pilote de l'Agenda 21...)	

P.O.		Priorité/Axe	1	2	3	4
Sud-Ouest Européen	Intitulé de l'Axe	La promotion de l'innovation et la création de réseaux permanents de coopération en matière technologique	Renforcement de la protection et la conservation durable de l'environnement et du milieu naturel du SUDOÉ	Intégration harmonieuse de l'espace du SUDOÉ et amélioration de l'accessibilité aux réseaux d'information	Promotion du développement urbain soutenable en utilisant les effets positifs de la coopération transnationale	
	Mesures/Objectifs	1- Développer la recherche dans le domaine des technologies et les expériences pilotes avec une possibilité de transfert de résultats 2- Configurer des réseaux dans le domaine du SUDOÉ pour la création, l'échange et le transfert d'innovation et de nouvelles connaissances 3- Renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation dans les secteurs dominants de l'économie du SUDOÉ	4- Préserver, conserver et améliorer la valeur patrimoniale des espaces et des ressources naturelles 5- Améliorer la gestion des ressources naturelles en particulier en encourageant l'efficacité énergétique et dans l'utilisation durable des ressources hydriques 6- Encourager des stratégies de coopération conjointes en faveur de la prévention de risque naturel (incendies en particulier)	7- Intégrer la multimodalité dans les transports et l'interconnexion des réseaux d'un point de vue transnational 8- Promouvoir des conditions d'équilibre territorial dans l'accessibilité aux infrastructures de communication, à la société de l'information et aux connaissances	9- Utiliser les synergies entre les zones urbaines et rurales pour impulser le développement soutenable du SUDOÉ, en associant ressources et connaissances 10- Augmenter le dynamisme socio-économiques des municipalités et régions du SUDOÉ à travers leur insertion dans des réseaux de coopération 11- Valoriser le patrimoine culturel d'intérêt transnational et l'identité de l'espace SUDOÉ	
	Exemple d'actions financières		Actions d'utilité transnationale pour la conservation, la gestion et la mise en valeur des milieux naturels		Transfert des résultats positifs obtenus dans un secteur déterminé (ex. dans la diversification de l'offre touristique) Configuration d'unités spécialisées sur des questions essentielles, au niveau transnational, pour un développement urbain soutenable (ex. contrôle de l'expansion urbaine)	
Espace Alpin	Intitulé de l'Axe	Compétitivité et attractivité de l'EA	Accessibilité et connectivité	Environnement et prévention des risques		
	Mesures/Objectifs	1-1 Renforcer la capacité d'innovation des PME, créer un environnement approprié pour leur développement et favoriser la coopération entre centres de recherche et PME 1-2 Mettre en valeur un développement basé sur les secteurs traditionnel et l'héritage culturel au niveau transnational 1-3 Renforcer le rôle de l'aire urbaine comme moteur du développement durable 1-4 Renforcer les relations rurales-urbaines et le développement des aires périphériques	2-1 Assurer un accès égalitaire aux infrastructures des services publics, de transport, de l'information... 2-2 Promouvoir et améliorer l'accès et l'utilisation des infrastructures existantes 2-3 Mettre en valeur la connectivité pour le renforcement de modèles territoriaux polycentriques 2-4 Promouvoir des modèles de mobilité durable et innovante 2-5 Réduire les conséquences négatives des flux de trafic à travers les Alpes	3-1 Mettre en valeur la coopération dans les problématiques de protection environnementales 3-2 Stimuler les approches intégrées de conservation, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles et des paysages culturels 3-3 Stimuler l'efficacité énergétique dans une perspective durable 3-4 Affronter les effets du changement climatique 3-5 Anticiper et prévoir les impacts des risques naturels et technologiques		
	Exemple d'actions financières	Développement d'une nouvelle gouvernance des espaces naturels métropolitains pour renforcer l'attractivité des aires urbaines		Actions communes pour la conservation et la gestion intégrée de la biodiversité ou du paysage culturel		

P.O.		Priorité/Axe			
		1	2	3	4
Med	Intitulé de l'Axe	Renforcement des capacités d'innovation	Protection de l'environnement et promotion d'un développement territorial durable	Amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des territoires	Soutien au développement polycentrique et intégré de l'espace Méditerranéen
	Mesures/Objectifs	1-1 Diffusion des technologies innovantes et des savoir-faire 1-2 Renforcement des coopérations stratégiques entre acteurs du développement économique et autorités publiques	2-1 Protection et valorisation des ressources naturelles et du patrimoine 2-2 Promotion des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique 2-3 Prévention des risques maritimes et renforcement de la sécurité maritime 2-4 Prévention et lutte contre les risques naturelles	3-1 Amélioration des capacités de transit et de l'accessibilité maritime en privilégiant la multimodalité 3-2 Soutien à l'utilisation des technologies de l'information pour une meilleure accessibilité et coopération territoriale	4-1 Coordination des politiques de développement et amélioration de la gouvernance territoriale 4-2 Renforcement de l'identité et valorisation des ressources culturelles pour une meilleure intégration de l'espace Med
	Exemple d'actions finançables	Soutien aux initiatives transnationales visant à favoriser le développement durable ainsi que la modernisation, la diversification et l'adaptation de secteurs économiques traditionnels de l'espace Med (agriculture, tourisme, écotourisme...)	Promotion des partenariats transnationaux pour protéger, valoriser et améliorer la connaissance des espaces sensibles (réserves, côtes, petites îles, ressources halieutiques, espaces forestiers, paysages) ainsi que leurs ressources		Promouvoir la collaboration transnationale entre systèmes territoriaux situés à des échelles différentes (villes, métropoles, espaces ruraux...) pour favoriser l'émergence de stratégies d'action communes (transports, planification territoriale, tourisme durable, gestion du patrimoine naturel et culturel, ...)

Coopération transfrontalière

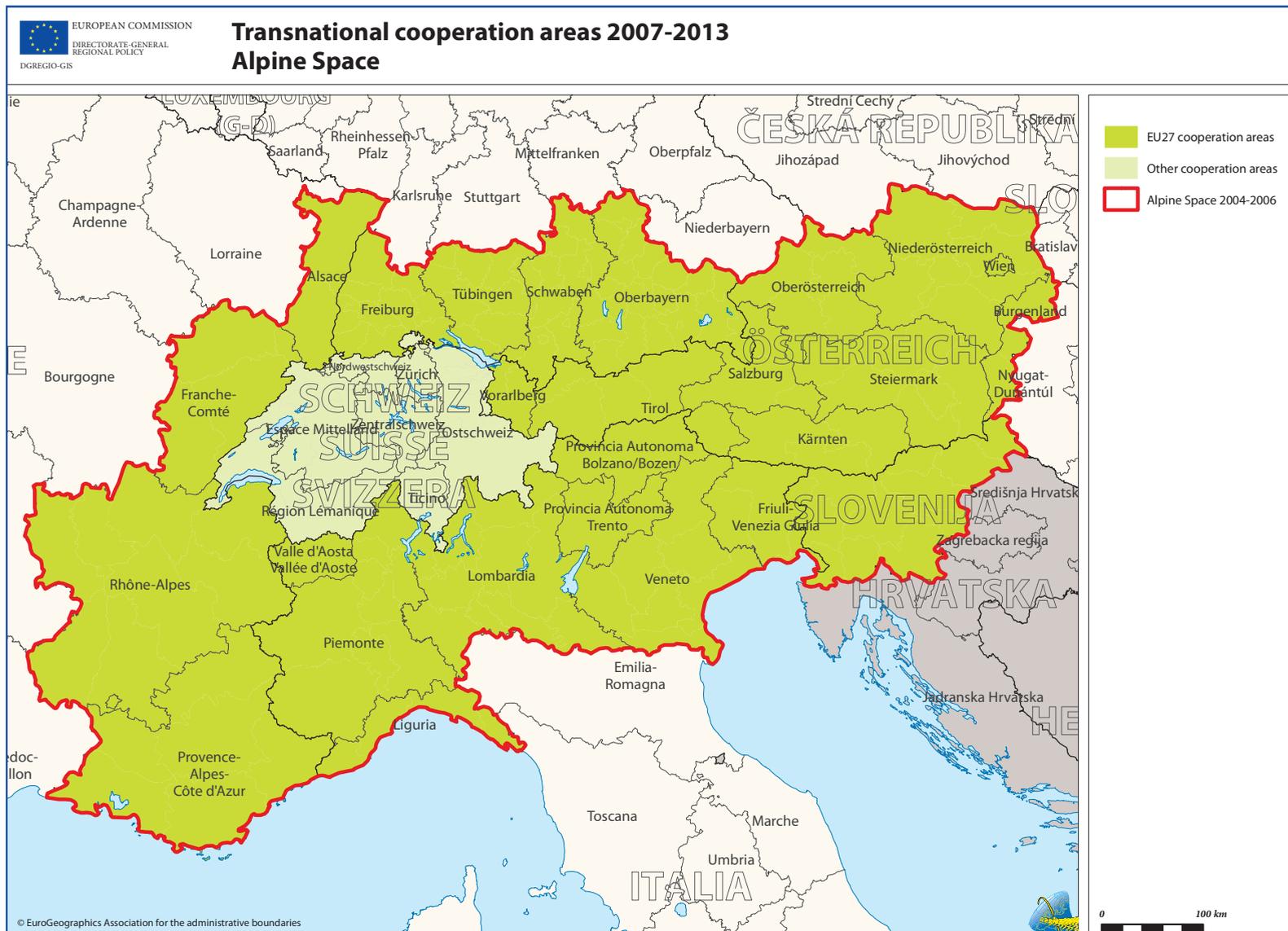
P.O.		Priorité/Axe	1	2	3
France-Espagne	Intitulé de l'Axe	Renforcer l'intégration transfrontalière, en valorisant les complémentarités sur le plan des activités économiques, de l'innovation et du capital humain.	Valoriser les territoires, le patrimoine naturel et culturel dans une logique durable Protéger et gérer les ressources environnementales.	Améliorer la qualité de vie des populations à travers des stratégies communes de structuration territoriale et du développement durable	
	Mesures/Objectifs	1- Développement économique des activités 2- Formation 3- Recherche et développement	4- Protection et valorisation du patrimoine naturel, prévention des risques, énergie 5- Tourisme durable 6- Valorisation des produits locaux	7- Accessibilité : transports et TIC 8- Structuration territoriale en matière de services d'intégration, de culture, de santé, d'éducation, d'exclusion sociale et d'égalité des chances	
	Exemple d'actions finançables		Actions visant à favoriser l'émergence de produits et équipements transfrontaliers innovants (tourisme à thème, promotion de l'agriculture raisonnée, modes de commercialisation et développement des produits locaux...)		
France-Suisse	Intitulé de l'Axe	Améliorer la compétence des territoires transfrontaliers et de leurs acteurs, en accordant une attention particulière à la création de VA et d'emplois	Favoriser l'aménagement et le développement durable des territoires, en veillant à une meilleure gestion de la mobilité et de l'environnement	Favoriser l'accès à des services de qualité indispensables à l'attractivité des territoires	
	Mesures/Objectifs	1-1 Encourager les démarches de partenariat des entreprises et institut de recherche orientée vers le développement de l'innovation 1-2 Favoriser l'adaptation des ressources humaines aux évolutions des métiers et du marché de l'emploi	2-1 Favoriser la complémentarité et le développement coordonné de l'aménagement 2-2 Contribuer à une meilleure organisation de la mobilité 2-3 Préserver et mettre en valeur les ressources et le patrimoine naturel et paysager	3-1 Soutenir l'expérimentation et le développement des réponses innovantes à la demande de services à la population 3-2 Soutenir la création, la mise en réseau et la promotion d'une offre transfrontalière en matière territoriale, culturelle et de loisirs 3-3 Développer une culture partagée du risque	
	Exemple d'actions finançables		Réalisation d'outils communs de planification: contrats, schémas, chartes d'aménagement-développement		

P.O.		Priorité/Axe	1	2	3
Rhin-Supérieur	Intitulé de l'Axe		Utiliser le potentiel économique de l'espace Rhin Supérieur en commun	Faire de l'espace du Rhin Supérieur une région intégrée en matière de formation, de travail et d'habitat	Assurer un développement durable de l'espace du Rhin Supérieur
	Mesures/Objectifs		1-1 Favoriser la recherche appliquée et le transfert de technologies 1-2 Favoriser la coopération des PME et leurs activités transfrontalières 1-3 Faire de l'espace du Rhin Supérieur un lieu économique attractif et une destination touristique	2-1 Favoriser les réseaux transfrontaliers dans l'éducation et la formation et encourager le bilinguisme 2-2 Favoriser le décloisonnement et une intégration plus forte du marché du travail 2-3 Encourager la coopération des institutions culturelles et sociales 2-4 Renforcement et structuration de la coopération des services publics	3-1 Encourager les mesures de protection et d'amélioration de la qualité des ressources naturelles et favoriser leur utilisation durable 3-2 Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique 3-3 Favoriser le développement et l'utilisation transfrontalière des systèmes de transports
	Exemple d'actions finançables		Développement du tourisme agricole (vacances à la ferme) et des loisirs de proximité	Développement de concepts et de plans communs d'aménagement du territoire	Conception et réalisation de mesures communes dans le domaine du paysage et des espaces naturels
Grande-Région	Intitulé de l'Axe		L'ECONOMIE : Accroître et promouvoir la compétence de l'économie inter-régionale, soutenir l'innovation et favoriser le développement de l'emploi	L'ESPACE : Améliorer la qualité de vie, renforcer l'attraction des territoires et la protection de l'environnement	LES HOMMES : Développer l'acquisition et la diffusion des connaissances, valoriser les ressources culturelles et consolider la cohésion sociale
	Mesures/Objectifs		1-1 Soutien à l'innovation 1-2 Appui aux actions collectives de développement du tissu économique 1-3 Soutien au développement des infrastructures économiques transfrontalières 1-4 Soutien au développement de l'emploi dans un contexte transfrontalier 1-5 Promotion de l'offre touristique	2-1 Soutien aux politiques d'aménagement du territoire 2-2 Amélioration de la mobilité dans la Grande Région 2-3 Valorisation et protection intégrées de l'environnement	3-1 Coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation 3-2 Renforcement de la coopération de l'enseignement supérieur 3-3 Soutien à la coopération dans le domaine de la santé 3-4 Développement des coopérations dans le domaine social 3-5 Promotion et valorisation de la culture et coopération des médias 3-6 Soutien à des micro-projets
	Exemple d'actions finançables			Création et coordination de processus et d'instruments de planification transfrontalière Mise en réseau des espaces verts à proximité des zones urbaines	

P.O.		Priorité/Axe	1	2	3	4
France-Belgique	Intitulé de l'Axe	Favoriser le développement économique de la zone par une approche transfrontalière, cohérente et intégrée	Développer et promouvoir l'identité du territoire transfrontalier par la culture et le tourisme	Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun en améliorant l'offre et en facilitant l'accès aux services transfrontaliers	Dynamiser la gestion commune du territoire par un développement durable, coordonné et intégré du cadre de vie	
	Mesures/Objectifs	1-1 Stimuler et renforcer le potentiel de la croissance économique et d'innovation transfrontalière 1-2 Renforcer l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins du marché du travail 1-3 Développer et internationaliser l'identité économique de la zone transfrontalière	2-1 Développer et professionnaliser une offre touristique intégrée 2-2 Accroître et valoriser les richesses culturelles transfrontalières	3-1 Optimiser l'accès de l'offre de services et d'équipement en matière de santé et de social pour les population frontalières 3-2 Mener des actions communes et intégrées en matière de vie quotidienne transfrontalière	4-1 Gérer et valoriser conjointement les ressources naturelles et le cadre de vie dans un objectif de développement durable 4-2 Développer une démarche concertée en matière de gestion du territoire urbain et rural 4-3 Assurer et promouvoir les activités rurales durables transfrontalières	
	Exemple d'actions financières				Actions de gestion intégrée transfrontalière des paysages Actions d'observation et d'études transfrontalières en faveur d'une articulation plus importante entre territoires urbains/ruraux Actions de diversification des activités rurales	
France-Italie	Intitulé de l'Axe	DEVELOPPEMENT ET INNOVATION Encourager la compétitivité et le développement durable des systèmes productifs transfrontaliers	PROTECTION ET GESTION DU TERRITOIRE Développer des stratégies communes pour préserver et gérer la biodiversité, les ressources naturelles et les paysages de l'espace transfrontalier et pour gérer les risques naturels et technologiques	QUALITE DE VIE Encourager l'attractivité de la zone en améliorant les services et en renforçant l'identité des communautés transfrontalières		
	Mesures/Objectifs	1-1 Stimuler la croissance durable des systèmes productifs 1-2 Soutenir la valorisation des produits locaux 1-3 Accroître la durabilité des systèmes touristiques	2-1 Biodiversité, ressources naturelles et paysage de l'espace transfrontalier 2-2 Prévention des risques	3-1 Améliorer l'offre des services sanitaires et sociaux 3-2 Transports 3-3 Développer et diversifier l'offre culturelle pour renforcer l'identité commune 3-4 Education, formation et travail, insertion des populations		
	Exemple d'actions financières	Développement des marchés locaux transfrontaliers par l'organisation de réseaux de producteurs locaux et de promotions conjointes	Etudes, échanges de bonnes pratiques, définition de protocoles communs et d'interventions pour la gestion du patrimoine naturel et du territoire			

P.O.		Priorité/Axe				
		1	2	3	4	5
France/ Grande- Bretagne	Intitulé de l'Axe	Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun et la conscience d'intérêts partagés	Tisser des partenariats d'acteurs par le développement économique et les pôles d'excellence transfrontaliers	Construire un espace commun et attractif pour y vivre et pour le visiter	Assurer un développement durable de l'espace commun	Axe commun avec le programme opérationnel transfrontalier Interreg IVA France-Angleterre-Flandres-Pays-Bas (dit Programme Nord)
	Mesures/Objectifs	1- Développer l'apprentissage de la langue et de la culture du voisin 2- Renforcer les outils de communication mutuelle par le partage de méthode et l'identification de thématiques communes	3- Identifier et soutenir des pôles d'excellence partagés ou complémentaires 4- Soutenir la création des entreprises et les services aux entreprises 5- Promouvoir les coopérations relevant des activités maritimes	6- Expérimenter des solutions communes aux problèmes d'inclusion sociale 7- Partager des activités liées à la culture et au patrimoine 8- Conforter le développement touristique et la diversification de l'offre touristique	9- Promouvoir les énergies renouvelables 10- Assurer une gestion équilibrée de l'environnement et sensibiliser aux problématiques environnementales 11- Minimiser et gérer les risques de dommages environnementaux	5-1 Rassembler les acteurs du programme Nord et du programme France-Angleterre dans la MEO d'actions conjointes de nature transfrontalière 5-2 Promouvoir la problématique d'intérêt commun, notamment celles qui ont une dimension maritime d'un point de vue transfrontalier 5-3 Développer le partage des bonnes pratiques et les activités de mise en réseau entre les projets MEO dans le cadre de chaque PO 5-4 Renforcer l'identité commune de l'ensemble de la zone maritime
	Exemple d'actions finançables			Développement/valorisation des connaissances sur le patrimoine naturel et culturel commun (connaissance et promotion de l'image transfrontalière à travers le paysage par ex.) Création d'une charte commune de qualité du tourisme transfrontalier (durable, utilisation de produits locaux...)	Echange d'expériences dans le développement des circuits courts d'approvisionnement en produits locaux «bio» et durables	

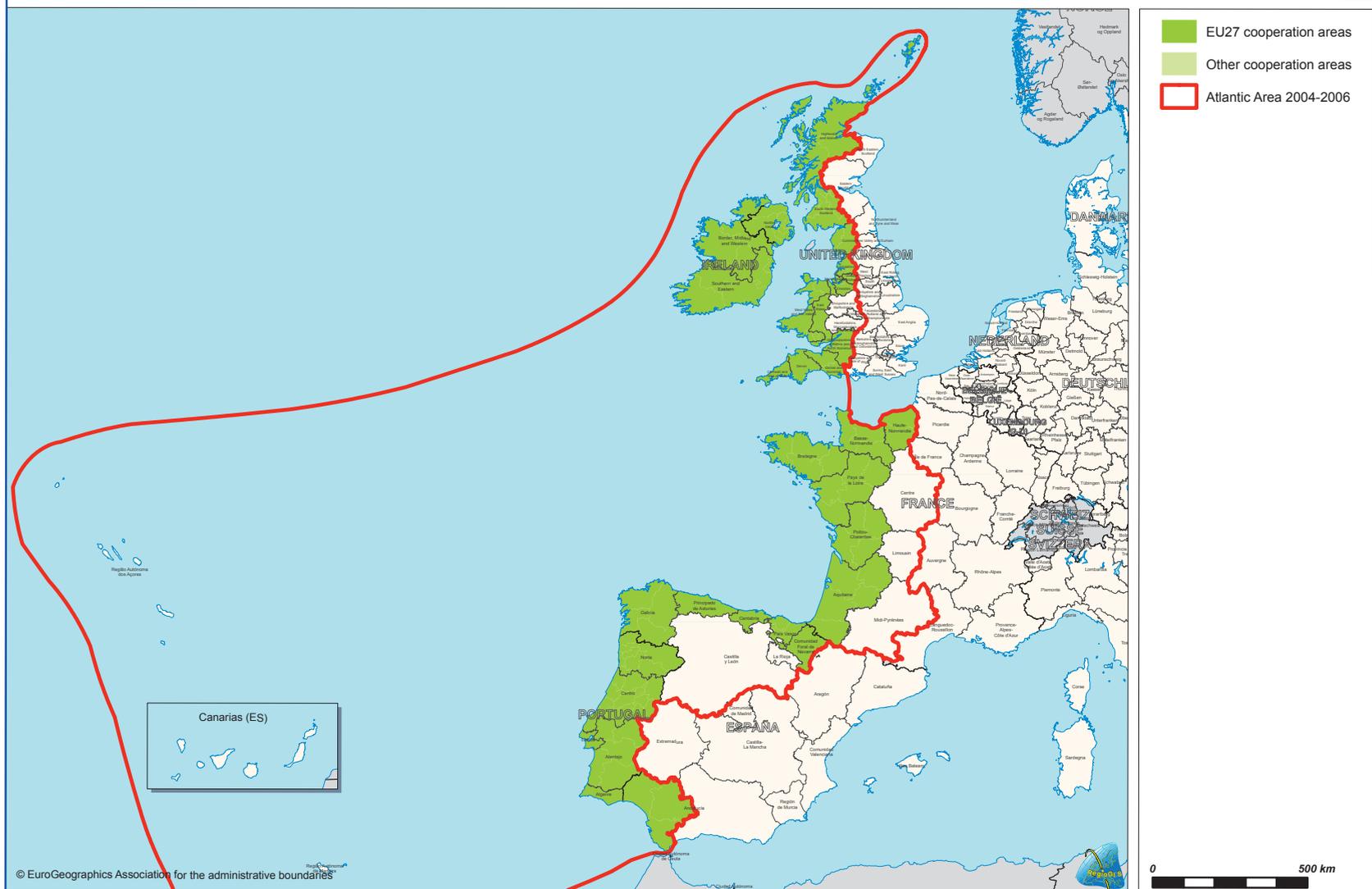
Espace Alpin



Espace Atlantique



Transnational cooperation areas 2007-2013 Atlantic Coast



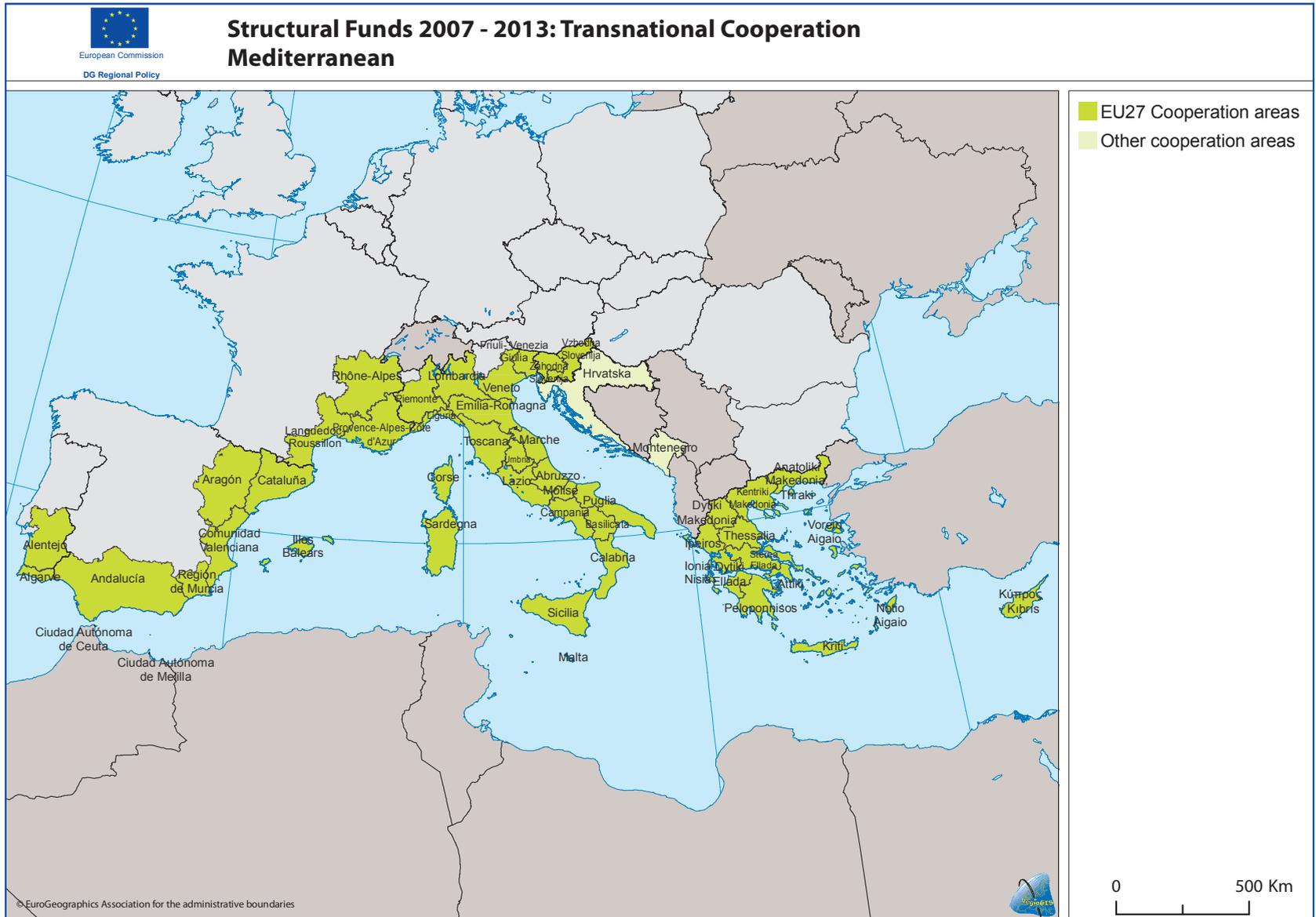
Sud-Ouest Européen



Transnational cooperation areas 2007-2013 South West Europe

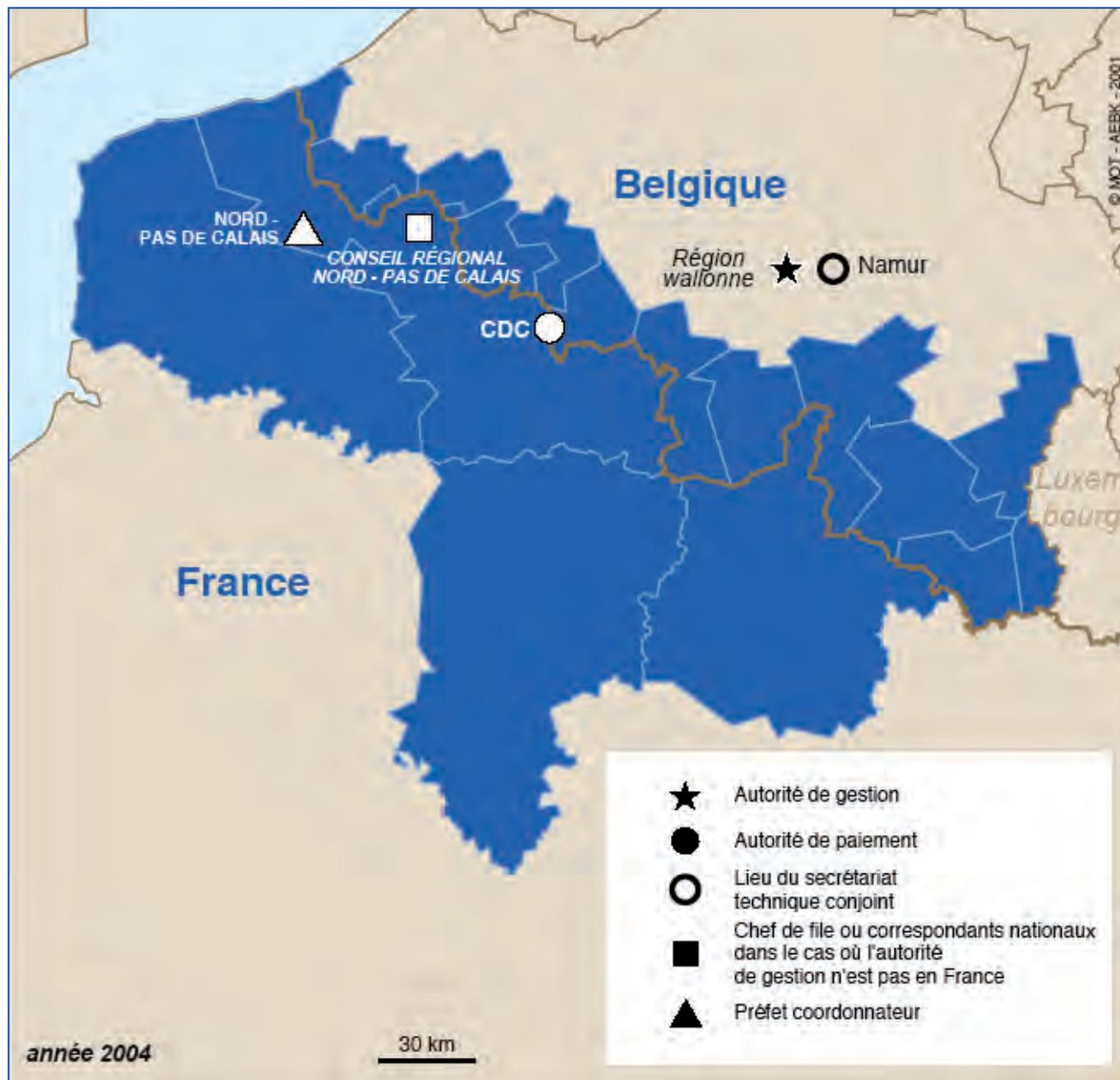


MED

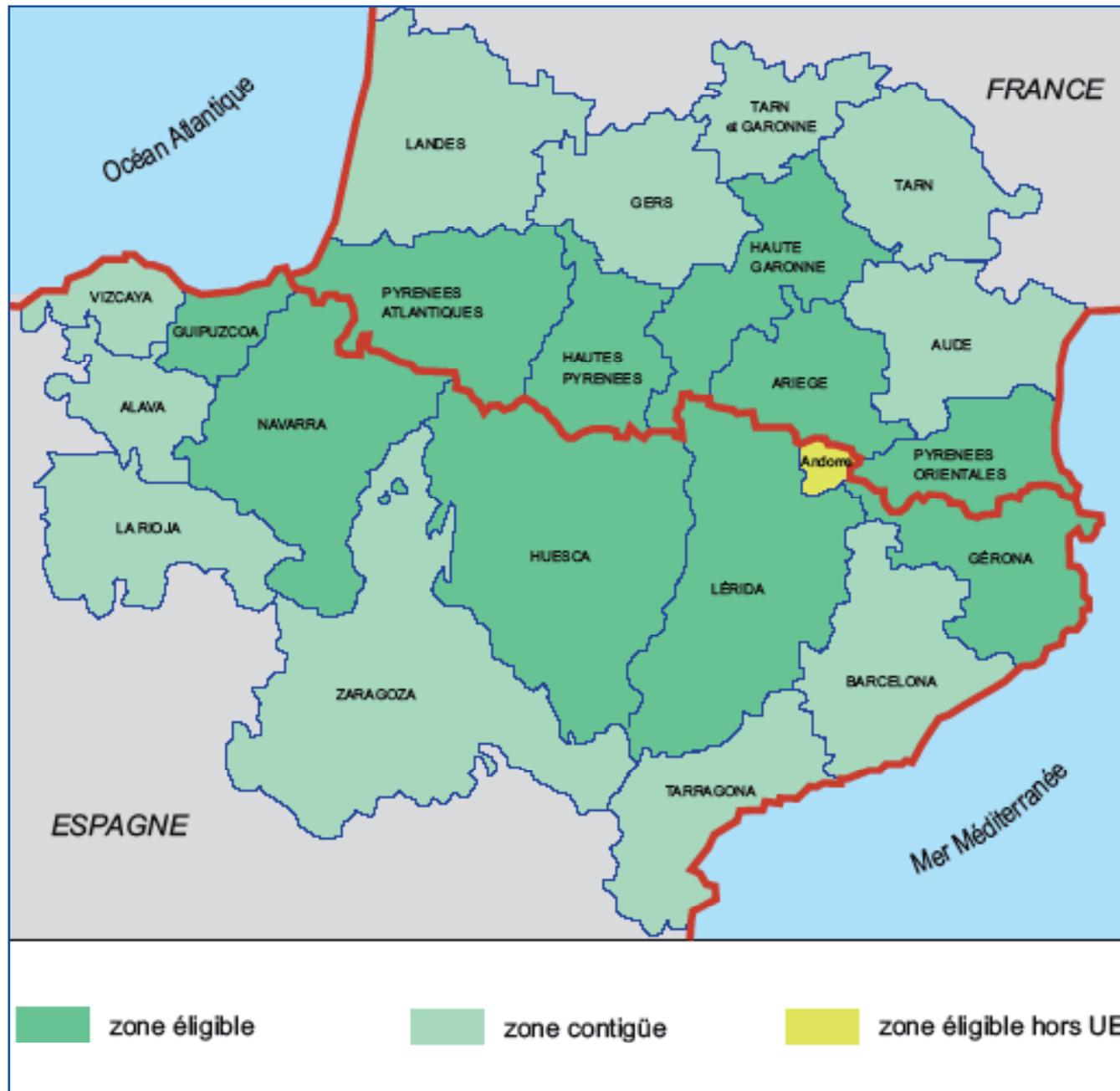


Cartes des aires de coopération transfrontalière INTERREG IV A

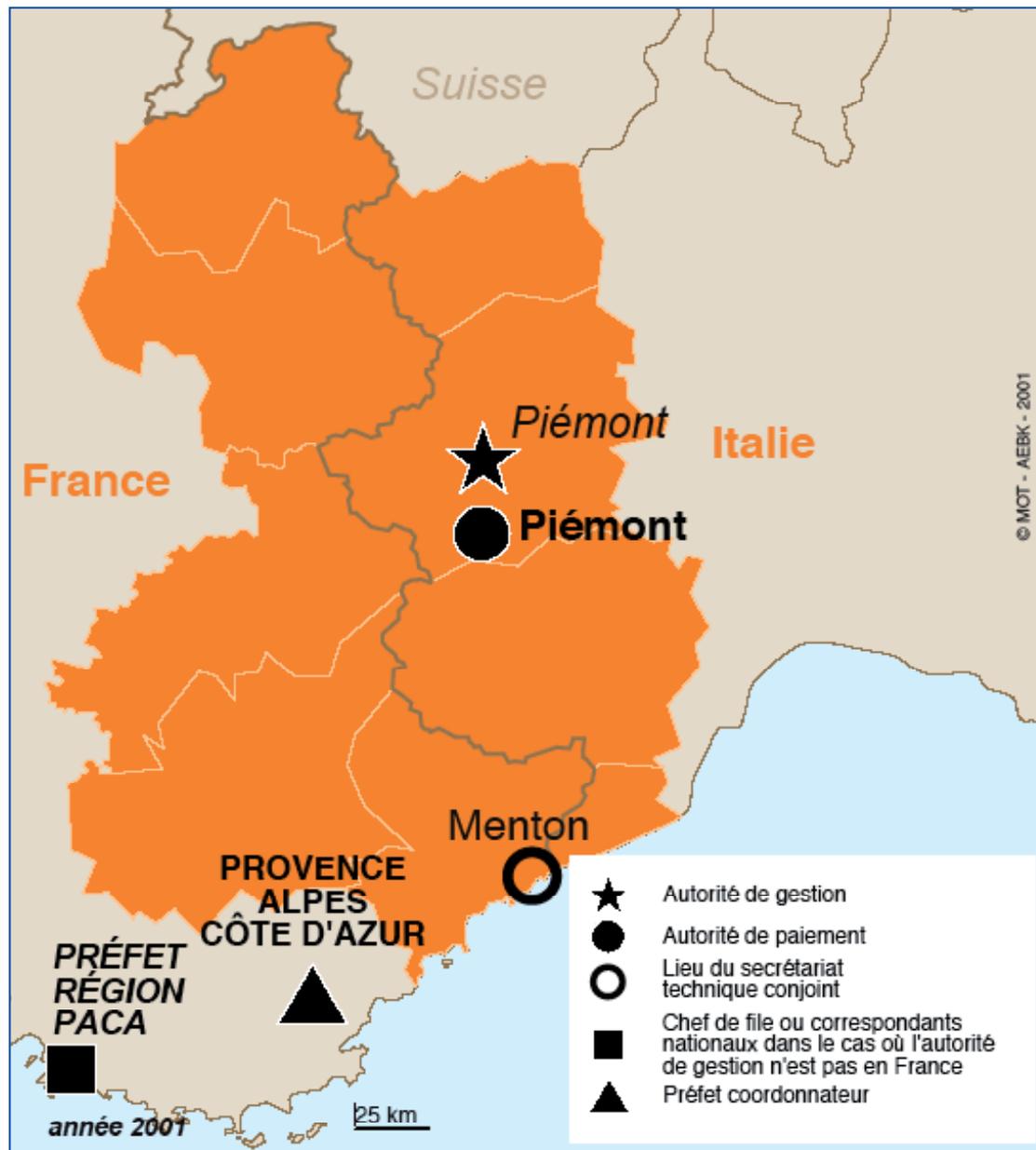
France - Wallonie - Flandres



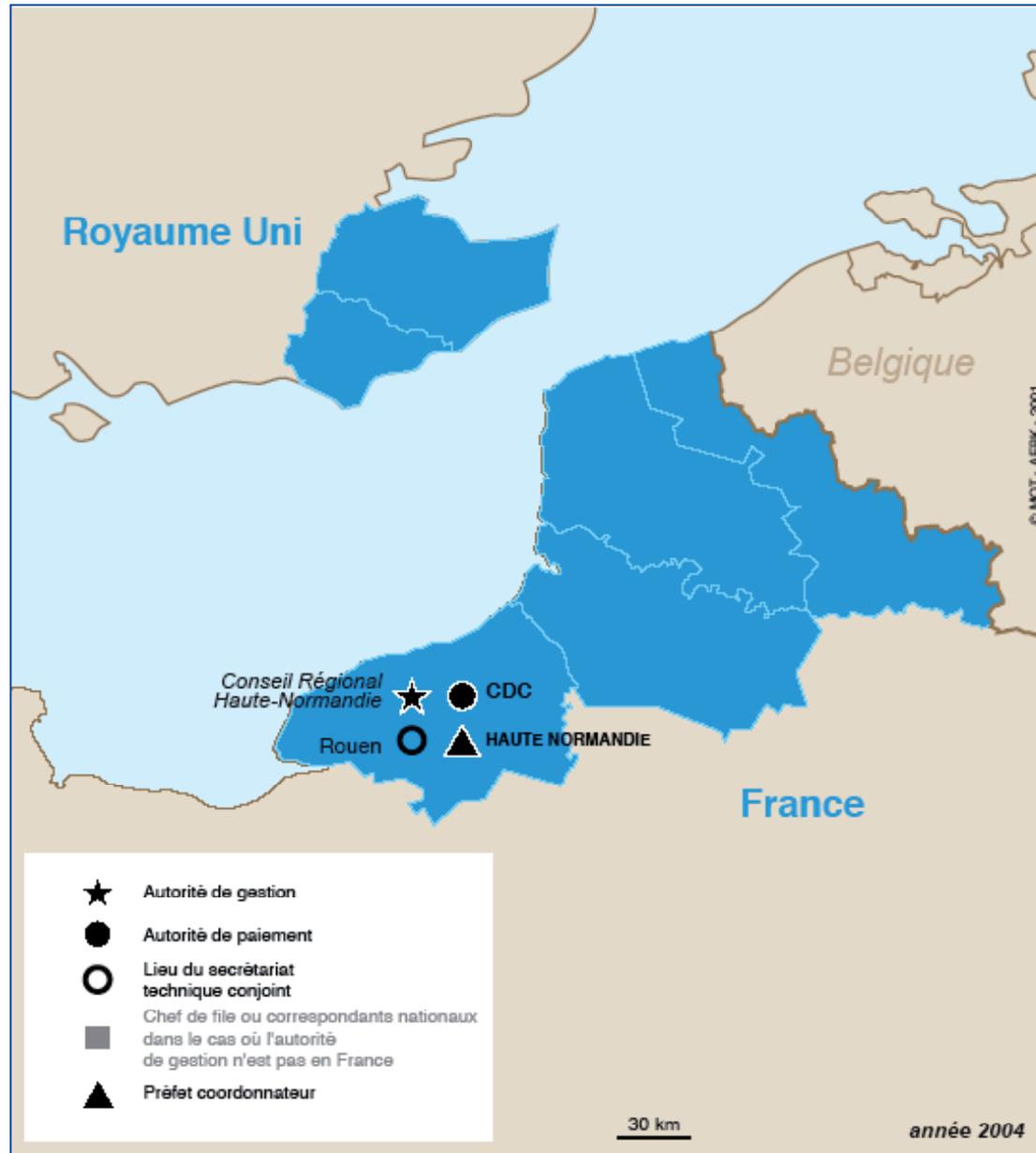
France - Espagne



France - Italie (Alcotra)



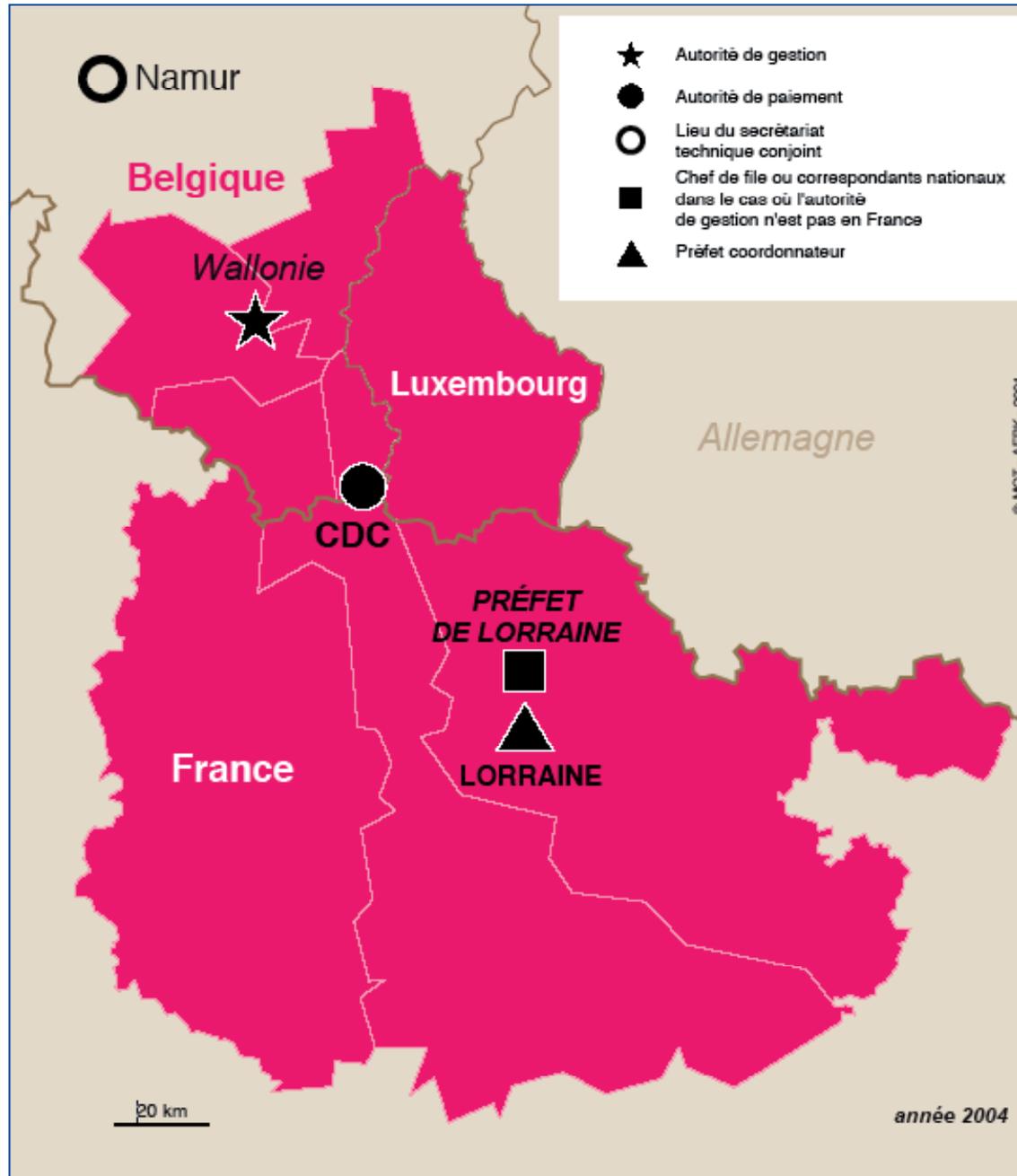
France - Royaume-Uni

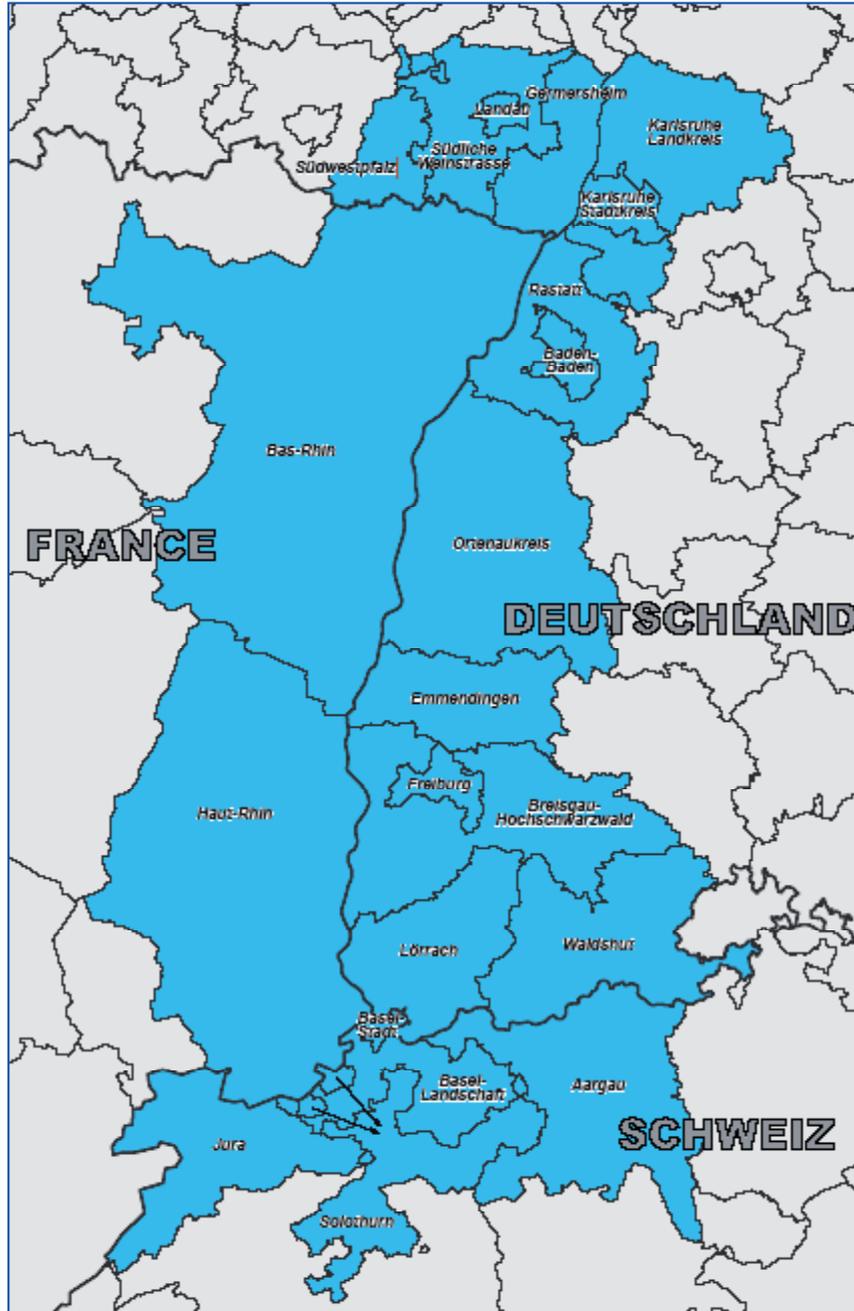


France-Suisse



Grande Région



Rhin Supérieur

Liste des sigles et acronymes :

CER : Conseil Européen de la Recherche
CRSN : Cadre de Référence Stratégique National
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DGCL : Direction Générale des Collectivités Locales
DIACT : Délégation Interministérielle à l'Aménagement et la Compétitivité des Territoires.
DOMO : Document de Mise en Œuvre
DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.
DRDR : Document Régional de Développement Rural
DRTEFP : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle.
EQUAL : programme européen de lutte contre les discriminations et les inégalités dans le domaine du travail et de l'emploi
FSE : Fonds Social Européen.
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
GAL : Groupement d'Action Locale. Entité juridique associant partenaires publics et partenaires privés, pouvant mettre en place un projet LEADER.
GECT : Groupement Européen de Coopération Territoriale
JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne. Publication officielle de l'UE rassemblant les décisions du Conseil relatives aux programmes, les appels d'offres, des informations calendaires...
LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale
OSC : Orientations Stratégiques Communautaires
PAC : Politique Agricole Commune
PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal
PIC : Programme d'Initiative Communautaire
PME : Petites et Moyennes Entreprises
PO : Programme Opérationnel
PSN : Plan Stratégique National
SGAR : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
TIC : Technologies de l'Information et de la Communication
TPE : Très Petites Entreprises

TERRES EN VILLES

Terres en Villes est le réseau français des acteurs locaux des politiques agricoles périurbaines. Il a pour objet de « favoriser les échanges entre les régions urbaines et périurbaines françaises et non françaises engagées dans des politiques agricoles et forestières périurbaines afin de contribuer au renouvellement urbain par une meilleure prise en compte des rapports entre milieu urbain et milieu rural, entre agriculture, forêt et société ».

Terres en Villes regroupe actuellement 18 agglomérations, chacune étant conjointement représentée par l'intercommunalité et la chambre départementale d'agriculture. L'association compte également des membres associés (APCA, Bergerie Nationale de Rambouillet, FNSafer, FNAU) et travaille régulièrement avec de nombreux partenaires nationaux et européens : Etat, CERTU, ADCF, ADF, FCEN, INRA, ENSP, réseau PURPLE, Arc Latin...

Le présent guide, premier de la série, souhaite apporter un appui à l'émergence de projets nationaux et transnationaux sur la thématique périurbaine. Il s'inscrit dans le cadre du quatrième chantier de Terres en Villes «La prise en compte de l'agriculture et des espaces ouverts périurbains par les politiques européennes» et du partenariat inter-réseaux Purple/Arc Latin/Terres en Villes (<http://developing-periurban-projects.eu>).

Pour plus de renseignements : www.terresenvilles.org



Terres en Villes, 40, avenue Marcelin Berthelot - BP 2608 - 38036 Grenoble Cedex 2
Tél.: 04 76 20 68 31 - Fax : 04 76 40 38 44
www.terresenvilles.org

Prix : 15 Euros TTC